

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1966 - 1967

27 JUIN 1966

DOCUMENT 75

Rapport

fait au nom
de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement

sur les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les pays africains et malgache associés

Rapporteur : M. Roger Carcassonne

Le Parlement européen a autorisé, le 18 janvier 1966, la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement à faire rapport sur les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les pays africains et malgache associés.

La commission a, au cours de sa réunion du 11 février 1966, désigné M. Roger Carcassonne, rapporteur.

Le présent rapport ainsi que la proposition de résolution qui y fait suite ont été adoptés à l'unanimité par la commission lors de sa réunion du 3 juin 1966.

Étaient présents : MM. Thorn, président, Carcassonne, vice-président, Achenbach, Aigner, Angioy, Artzinger, Bernasconi, Bersani, Berthoin, Carboni, Charpentier, de Lipkowski, Laudrin, Martino Ed., Moro, Pêtre, Scarascia, Mugnozsa, Schuijt, Spenale, Troclet, van der Goes van Naters, van Hulst, Wohlfarth.

Sommaire

Introduction	2	III. Evolution des échanges de produits relevant du secteur C.E.C.A. entre la Communauté et les E.A.M.A.	5
I. Les bases juridiques des relations entre la C.E.C.A. et les E.A.M.A.	2	1. Les importations de minerai de fer et de manganèse africains dans la Communauté....	5
1. Les limites du traité de Paris	2	2. Les exportations de produits finis C.E.C.A. vers les E.A.M.A.	5
2. L'accord annexé à la convention de Yaoundé relatif aux produits relevant de la C.E.C.A....	3	IV. Les perspectives d'évolution des relations entre la C.E.C.A. et les pays africains et malgache associés	6
II. Actions entreprises par la Haute Autorité dans le cadre des dispositions du traité de Paris	3	Conclusion.....	6
1. La prospection minière	3	Proposition de résolution.....	8
2. Les études	4		
3. L'assistance technique	4		
4. Le congrès sur l'utilisation de l'acier	4		

Monsieur le Président,

Introduction

La commission pour la coopération avec des pays en voie de développement a décidé de faire rapport sur les relations entre la C.E.C.A. et les États africains et malgache qui sont associés à la C.E.E. en vertu de la convention de Yaoundé, afin d'étudier comment ont évolué les actions entreprises par la Haute Autorité dans le cadre du traité de Paris et comment elles pourraient à l'avenir se développer dans les domaines qui sont de son ressort, parallèlement aux efforts entrepris par la Communauté dans le cadre du traité de Rome.

Si le traité de Paris signé en 1950 a été conçu bien avant que naisse l'idée d'une association avec des pays africains et malgache alors non indépendants, certaines de ses dispositions permettent à la Haute Autorité de prendre des initiatives qui intéressent les pays africains et malgache associés ; par ailleurs, il existe, selon une formule désormais célèbre du président Hallstein, « une certaine dynamique des traités » qui veut que, dans l'esprit même des traités, les exécutifs orientent leurs actions pour tenir compte des réalités vivantes, donc évolutives de cette Communauté.

L'association avec les E.A.M.A. est désormais une réalité vivante engageant la Communauté tout entière.

La Haute Autorité a compris cette évolution puisque, après avoir assisté en spectateur d'abord à la naissance de l'Association, elle a suivi de plus près ses développements en envoyant des représentants à la Conférence parlementaire de juin 1961 à Strasbourg et depuis lors à toutes les réunions de la Commission paritaire et de la Conférence. A l'occasion de ces réunions, notamment le 7 juillet 1965 à Berlin et le 7 décembre 1965 à Rome, le président Del Bo a tenu à prendre clairement position au nom de la Haute Autorité pour définir ce que devrait être, dans les domaines qui la concernent, une politique communautaire à l'égard des E.A.M.A.

I — Les bases juridiques de ces relations et d'une action de la Haute Autorité de la C.E.C.A. en faveur des dix-huit États associés à la C.E.E.

1. Les limites du traité de Paris

Le traité de Paris est un traité déjà ancien qui comporte des objectifs limités tant du point de vue sectoriel que géographique. Son article 79 est ainsi libellé : « Le traité est applicable aux territoires européens des hautes parties contractantes... ».

Ainsi, le traité de Paris ne contient pas de dispositions permettant des relations contractuelles avec les pays africains actuellement associés à la C.E.E. et autorisant la Haute Autorité de la C.E.C.A. à engager des actions en faveur de ces pays.

Pour comprendre ce qui pourrait sembler une lacune dans le traité de Paris, il faut se rappeler le contexte politique dans lequel a été signé ce traité ainsi que son objectif : il s'agissait d'une première tentative volontairement limitée d'intégration européenne. Au plan économique, par ailleurs, la situation des années 50 était bien différente de celles qui ont suivi 1958 et surtout 1960. Le charbon constituait pratiquement la seule source d'énergie utilisée sur le continent européen et un des objectifs des six pays était de s'assurer outre-mer des sources supplémentaires de minerai de fer pour subvenir à une demande qui restait constamment supérieure à l'offre. Le traité de Paris reflète donc les caractéristiques de la situation politique et économique des années 50 et la Communauté du charbon et de l'acier avait un but essentiellement « égo-centrique » en ce sens qu'il attachait une importance particulière aux résultats que les six pays se sont engagés à atteindre le plus vite possible et avec le plus grand succès possible.

Ceci explique le caractère *unilatéral* du traité. Il n'y a pas de réciprocité, pas d'association des territoires africains qui dépendaient alors de la juridiction de certains pays membres de la Communauté (France, Belgique, Italie). L'article 79, alinéa 2, est éloquent à cet égard : « Chaque haute partie contractante s'engage à étendre aux autres États membres les mesures de préférence dont elle bénéficie, pour le charbon et l'acier, dans les territoires non européens soumis à sa juridiction. »

Il n'est pas prévu de tenir compte des intérêts des pays africains, ni que la Communauté en tant que telle soit liée par quelque obligation d'assistance technique ou financière en dehors des engagements particuliers pris par l'une ou l'autre des puissances européennes tutrices envers les pays africains relevant de sa juridiction.

L'idée de faire participer les territoires africains sous juridiction des pays membres au bénéfice d'un marché commun européen est née en 1957 seulement, avec le traité de Rome, auquel était annexée la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté.

Ce n'est que dans le cadre de l'article 55 du traité que la Haute Autorité peut engager des actions de recherche technique et économique (là où elle le juge utile) dans la mesure où la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité de travail dans les industries des six pays, le nécessitent.

En résumé, vu sous l'angle des relations avec les pays en voie de développement et compte tenu de l'évolution politique qui s'est produite depuis 1950 dans ces pays, le traité de la C.E.C.A. paraît à l'heure actuelle tout à fait incomplet et inadéquat pour permettre des relations entre la Haute Autorité et les E.A.M.A.

2. *L'accord annexé à la convention de Yaoundé, relatif aux produits relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*

Les sept articles de cet accord ne comportent que des dispositions visant à l'élimination totale des droits de douane et taxes d'effets équivalents sur les produits C.E.C.A., tant à l'importation dans les États membres qu'à l'exportation vers les États associés. Cet accord, comme la convention de Yaoundé elle-même, n'est valable que pour cinq ans, à partir du 1^{er} juin 1964. La portée de cet accord est également très limitée. Il existe en effet une politique douanière de la Communauté à l'égard des E.A.M.A. sans qu'il y ait aucune obligation pour les membres de la Communauté d'adopter pour les produits charbon-acier une politique commerciale commune envers les pays associés à la Communauté, notamment en matière d'approvisionnement en minerai de fer.

II — **Actions menées par la Haute Autorité dans le cadre des dispositions du traité de Paris**

1. *La prospection minière*

Aux termes de l'article 55 du traité, la Haute Autorité a pour mission « d'encourager la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier, ainsi que la sécurité du travail dans ces industries. Elle organise, à cet effet, tous contacts appropriés entre les organismes de recherche existants... », etc.

Ainsi, la prospection de gisements miniers dans les E.A.M.A. a pu être entreprise sur l'initiative de la Haute Autorité dans la mesure seulement où celle-ci estimait que la découverte de nouveaux gisements pourrait être utile pour la sécurité d'approvisionnement en minerai de fer (ou en charbon) de la Communauté.

A ce titre, la Haute Autorité a engagé, conjointement avec d'autres organismes tels que le Bureau de recherches géologiques et minières de Paris, des actions de prospection de minerai de fer sur le continent africain, concentrées surtout dans cinq États associés. La C.E.C.A. a déjà consacré à la recherche, qui se poursuit depuis dix années, des montants correspondant à 2,3 millions d'unités de compte, sur un total de 5 millions d'unités de compte de crédits affectés, par décision prise le 24 juillet 1958 par la Haute Autorité, pour l'ensemble du programme de recherche.

Suite aux nombreuses prospections effectuées par divers pays, plus particulièrement au cours de la dernière décennie, l'inventaire des richesses minérales de l'Afrique a été fait et est connu dans ses grandes lignes. Le Bureau de recherches géologiques et minières de Paris, ainsi que la Commission économique pour l'Afrique des Nations unies ont notamment publié des documents à ce sujet. L'action qu'a menée, pour sa part, la Haute Autorité a consisté à approfondir ces recherches là où les ressources lui paraissaient être les plus intéressantes, de sorte que son action s'est révélée être un utile complément apporté à la connaissance géologique de l'Afrique.

Ainsi les recherches financées jusqu'à ce jour par la Haute Autorité représentent une activité concrète mais le bilan en est toutefois difficile à évaluer car, malgré le désir réitéré du Parlement, la Haute Autorité n'a, jusqu'à présent, donné aucune indication sur les ressources que ces gisements pouvaient receler ni sur ce qu'elle avait l'intention de faire, suite à cette prospection, laquelle n'a de sens que si elle sert une politique d'approvisionnement bien définie. La Communauté devrait énoncer la politique qu'elle entend suivre en matière d'approvisionnements, afin de tenir compte de deux impératifs : d'une part, utiliser de manière optimale les gisements de minerai de fer situés dans la Communauté et, d'autre part, subvenir aux besoins à moyen et long terme de la Communauté dans le cas où l'offre de minerai actuellement pléthorique tendrait à se modifier et nécessiterait un appel accru à des approvisionnements en provenance de l'extérieur et notamment des gisements africains.

Dans une résolution adoptée en juin 1961 par le Parlement à Strasbourg, le Parlement a exprimé le vœu qu'indépendamment de la prospection, la Haute Autorité « engage l'étude des conditions d'utilisation des gisements et de formation de cadres ».

2. Les études

La Haute Autorité n'a pas, jusqu'à présent, publié d'études des conditions d'utilisation des gisements découverts dans les États associés. Dans la mesure où ces gisements s'avèreraient d'un réel intérêt économique à moyen terme, des projets concernant leur exploitation pourraient être présentés au F.E.D. par les États concernés. A cet égard, il y aurait intérêt à ce que la Haute Autorité dispense davantage d'informations « à l'ensemble des intéressés dans la Communauté », comme cela est prévu à l'article 55, paragraphe 2, dernier alinéa, du traité de Paris et notamment au Parlement.

La Haute Autorité a cependant répondu en partie à un autre vœu du Parlement et a publié en juin 1965 un document relatif aux perspectives à moyen terme du marché mondial du minerai de fer comportant un bilan prévisionnel

de l'offre et de la demande en 1970, d'une part, et pour la période 1972-1975, d'autre part (1).

Cette étude très utile laisse néanmoins prévoir une marge d'incertitude assez grande concernant l'estimation de la consommation en minerai de fer dans les pays producteurs « en particulier en raison des projets de construction d'usines sidérurgiques établis par de nombreux pays en voie de développement. C'est dire que les possibilités d'exportation sont elles-mêmes affectées d'une incertitude surtout pour la période 1972-1975 ». Compte tenu de leur importance pour l'évolution du marché mondial du minerai de fer, de telles études prévisionnelles mériteraient d'être approfondies et révisées au tant que de besoin d'année en année.

3. L'assistance technique

Bien que le traité de Paris ne le prévoit pas expressément, la Haute Autorité a pris l'initiative d'inviter certains techniciens et ingénieurs des États associés à suivre des cours qu'elle a organisés et conçus afin de permettre à des Africains d'effectuer un stage de perfectionnement qui les mettra rapidement à même d'assumer des responsabilités aux postes de direction des industries sidérurgiques de leur pays. Dans le cadre d'une première expérience qui a débuté en septembre 1965, la Haute Autorité a offert à cinq stagiaires africains la possibilité d'acquérir une spécialisation. Malheureusement, les demandes de stage ont été jusqu'à présent très limitées et une seule candidature a été retenue. Ceci n'est pas imputable à la Haute Autorité, mais s'explique par un phénomène général bien connu : tant est grande la pénurie de techniciens et d'ingénieurs qualifiés dans les pays en voie de développement que ces ingénieurs sont, dès la fin de leur formation, immédiatement employés dans leur pays, sans que celui-ci consente par la suite à se priver de leurs services, ne serait-ce que pendant quelques mois.

Le principe d'une assistance technique étant acquis, il faudrait que ses modalités en soient adaptées aux besoins divers des pays en voie de développement afin de lui assurer une efficacité maximum.

4. Le congrès sur l'utilisation de l'acier

La Haute Autorité a pris l'initiative, à l'occasion du deuxième congrès sur l'utilisation de l'acier qui s'est tenu à Luxembourg au mois d'octobre 1965, de créer une commission spéciale constituée notamment de personnalités africaines, chargée d'étudier « les problèmes de l'utilisation de l'acier dans les pays en voie de développement ».

Cette heureuse initiative montre le souci manifesté par la Haute Autorité de faire participer

(1) Doc. C.E.C.A. n° 3664/1/65.

les pays en voie de développement à l'étude des problèmes liés à l'évolution des industries de base qui présente un grand intérêt pour le « décollage » de leur économie.

III — Évolution des échanges de produits relevant du secteur C.E.C.A. entre la Communauté et les E.A.M.A.

Afin de voir sur quelle base concrète s'effectuent, à l'heure actuelle, les relations entre la Haute Autorité de la C.E.C.A. et les E.A.M.A., il faut mesurer l'évolution de leurs échanges de produits C.E.C.A. au cours des dernières années.

1. Les importations de minerais de fer et de manganèse africains dans la Communauté

La dépendance de la Communauté des sources extérieures augmente régulièrement d'année en année ⁽¹⁾. Les importations totales de la Communauté sont passées de 12,5 millions de tonnes en 1954 à 23,7 millions en 1958, à 36,5 millions en 1963 et à 47,7 millions de tonnes en 1964.

Dans cette évolution, nos importations de minerais de fer en provenance d'Afrique ont également augmenté :

— Nos importations en provenance des pays africains non associés à la Communauté (Libéria, Sierra Leone, Territoires portugais d'Afrique, Algérie, Tunisie, Maroc) sont passées de 7,05 millions de tonnes en 1963 à 10,8 millions de tonnes en 1964.

— En ce qui concerne les E.A.M.A., la Mauritanie constitue la principale source d'approvisionnement pour la Communauté : nos importations en provenance de la Mauritanie sont passées de 955.000 tonnes en 1963 à 3.158.000 tonnes en 1964 et à 3.383.000 tonnes pour les neuf premiers mois de 1965. Ces chiffres signifient que pour l'année 1964 le minerai de fer importé de Mauritanie représentait 71 % de la production mauritanienne et 8 % des importations totales communautaires de minerai de fer.

La Côte d'Ivoire exporte de son côté du minerai de manganèse exploité depuis mars 1960 par la compagnie MOKTA. Ce minerai, qui sert à produire des fontes « Spiegel », est totalement exporté (170.524 tonnes en 1965) soit vers la république fédérale d'Allemagne, seul acheteur de la Communauté à l'heure actuelle ⁽²⁾, soit vers les États-Unis et la Grande-Bretagne ⁽³⁾.

Au Gabon, la production totale de minerai de manganèse a été de 1,15 million de tonnes

en 1965 contre 948.000 tonnes en 1964. La Communauté a importé en 1964 30 % de la production locale de manganèse.

Ainsi, pour l'année 1964, les six pays de la Communauté ont importé d'Afrique 37 % de leurs importations totales de minerais de fer (dont 8 % seulement en provenance des E.A.M.A.) et 74 % de leurs importations totales de minerais de manganèse (dont 26 % en provenance des E.A.M.A.). Considérant la part de la production africaine de minerais métalliques absorbée par la Communauté en 1964, il ressort que nos six pays ont importé 50 % de la production africaine de minerai de fer et 38 % de la production de minerai de manganèse.

Si les chiffres évoqués ci-dessus montrent que la Communauté importe d'Afrique — et non seulement des E.A.M.A. — une part de minerais de fer et de manganèse qui tendrait à augmenter, il serait de toute façon souhaitable que la Communauté définisse la politique qu'elle préconise en matière d'achat de minerais de fer dans les pays tiers, afin de tenir compte des intérêts prioritaires des pays africains et malgache associés.

2. Évolution des exportations de produits finis C.E.C.A. vers les E.A.M.A.

Il y a lieu de remarquer que les exportations de produits C.E.C.A. portent sur des quantités très faibles — quasi insignifiantes. Selon les indications figurant dans le 14^e rapport général, les exportations de produits C.E.C.A. ont évolué comme suit ⁽¹⁾ :

	Milliers de tonnes
1955	417
1960	203
1962	275
1963	235
1964	255
1964 (neuf mois)	180
1965 (neuf mois)	150
(Variations 1964-1965)	— 16,7 %

La valeur approximative des importations de produits C.E.C.A. dans les E.A.M.A. représenterait quelque 40 millions de dollars en 1964 contre 21,5 millions de dollars en 1959 (Congo-Léopoldville non compris) ⁽²⁾.

Le faible volume de ces échanges, qui a peu évolué durant ces dernières années, ne permet pas de tirer des conclusions — qui seraient certainement hâtives — sur l'évolution des importations par les E.A.M.A. de produits C.E.C.A.

⁽¹⁾ Voir tableau 22, p. 435, du 14^e rapport général C.E.C.A.

⁽²⁾ La Communauté absorbe 17 % de la production ivoirienne.

⁽³⁾ Chiffre extrait de la revue « Réalités ivoiriennes » n° 25 du 23 avril 1966.

⁽¹⁾ Cf. tableau 40.

⁽²⁾ Ces chiffres correspondent non seulement à la valeur des exportations de produits figurant dans la nomenclature C.E.C.A. mais aussi à des produits similaires figurant dans les mêmes positions tarifaires.

Il semble néanmoins que l'évolution des achats de produits C.E.C.A. par les E.A.M.A. présente les mêmes caractéristiques que celle de l'ensemble des produits manufacturés achetés par eux dans la Communauté : le pourcentage des importations en provenance de la Communauté a tendance à diminuer depuis quelques années. Les importations des produits C.E.C.A. dans les pays africains et malgache associés représentent environ 93 % des achats globaux de produits métalliques effectués par nos associés en 1964 contre 98,7 % en 1959 ⁽¹⁾.

Ceci signifie que depuis quelques années les E.A.M.A. tendent à diversifier davantage que par le passé, mais encore dans une faible mesure, l'éventail de leurs fournisseurs.

IV — Les perspectives d'évolution des relations entre la C.E.C.A. et les pays africains et malgache associés

Si l'on ne peut faire grief à la Haute Autorité de s'en être tenue aux limites étroites que lui assignait le traité de Paris, il lui est néanmoins possible d'envisager dès à présent, dans la perspective d'une fusion des exécutifs, puis des Communautés essentiellement, que la coopération entre la Communauté et les E.A.M.A. puisse s'élargir également au secteur C.E.C.A.

A cet égard, la Haute Autorité a pris conscience de l'évolution de la situation et de l'intérêt réciproque de la Communauté et des E.A.M.A. d'engager une coopération aussi complète que possible : c'est ce qu'elle a exprimé dans son rapport politique publié en février 1965 ⁽²⁾. Bien plus, le président en exercice, M. Del Bo, a eu le mérite de prendre clairement position, lors de la réunion de la Commission paritaire à Berlin le 7 juillet 1965 et de la Conférence parlementaire de l'association en décembre 1965 à Rome. Le président de la Haute Autorité a exposé en effet une conception globale de ce que pourrait être, dans l'avenir, la politique d'un exécutif fusionné qui reprendrait, en les élargissant, les tâches assumées jusqu'ici par la Haute Autorité.

Le président déclarait notamment :

« L'attitude de la Communauté vis-à-vis du continent africain doit être considérée tant dans la perspective de la fusion des exécutifs et de la Communauté que surtout en fonction des exigences de politique générale, d'économie et de justice. En effet, il est inconcevable de prévoir le développement économique du continent africain sans l'ins-

tauration dans les États de ce continent d'une industrie de base suffisante, dans laquelle la production sidérurgique doit tenir une place primordiale. Il serait vain de parler d'une politique indépendante des États africains si on niait à ces États le droit à l'industrialisation et si on leur refusait toute aide de développement dans ce domaine. Il incombe donc à l'Europe des responsabilités qui consistent à faire bénéficier l'Afrique de son expérience, afin que ces États puissent résoudre, selon des critères économiquement valables, les problèmes sidérurgiques de leur continent. »

Les déclarations du président Del Bo ont trouvé un écho immédiat du côté africain : à cette même réunion de Rome, M. Sissoko, vice-président de l'Assemblée nationale du Mali, souhaitait que la C.E.C.A.

« puisse apporter un concours à l'industrialisation des États associés. Pour certains de nos pays, dit-il, les conditions semblent exister — dans le cas d'une coordination régionale des politiques de développement — pour la création d'une industrie sidérurgique. Dans cette perspective, l'aide proposée par la Haute Autorité pour la formation d'experts et de cadres présente pour nous un très grand intérêt ».

De même, M. Bamamadou Samba exprimait ensuite le vœu que

« dans la mise en valeur des gisements existant en Afrique, la sidérurgie européenne tienne davantage compte des intérêts africains. L'effort devrait porter notamment sur l'étude des conditions d'utilisation de ces gisements, dans la perspective notamment d'une transformation sur place du minerai ».

Afin de répondre à l'attente exprimée par les États africains et malgache associés, les six gouvernements devraient élaborer une politique commerciale commune, pour les produits du secteur C.E.C.A. notamment, qui tiendrait compte des intérêts réciproques des pays européens et africains. Sinon les déclarations d'intention généreuses formulées par le président de la Haute Autorité risqueraient de provoquer bien des déceptions chez nos associés dans la mesure où la Haute Autorité n'a pas les moyens de promouvoir une telle politique.

Conclusion

En attendant que la Haute Autorité — ou l'exécutif fusionné qui lui succédera — dispose des moyens juridiques qui lui permettent de s'engager dans une véritable politique d'association avec les États africains et malgache, des solutions visant à l'établissement d'une politique commerciale commune, notamment en matière

⁽¹⁾ Ces pourcentages correspondent aux importations des E.A.M.A., Congo-Léopoldville non compris. Sous réserve des incertitudes liées aux fluctuations brusques qu'ont connu les échanges commerciaux avec le Congo-Léopoldville, les chiffres des importations des E.A.M.A., Congo-Léopoldville compris, auraient évolué comme suit : ils seraient passés de 91 % en 1959 à 80 % en 1963.

⁽²⁾ Cf. doc. 140, 1964-1965, p. 44.

d'approvisionnement en minerai de fer, pourraient être élaborées qui tiendraient compte d'une double priorité :

- d'une part, à l'égard des mines de fer existant dans les pays de la Communauté qui doivent être exploitées dans des conditions optimales,
- d'autre part, à l'égard des E.A.M.A. : en effet, dans la mesure où il s'avère nécessaire d'importer du minerai de fer ou de manganèse des pays tiers, il faudrait tenir compte des intérêts de nos associés et leur accorder une priorité d'achat par rapport aux pays tiers.

Parallèlement, des solutions devraient être recherchées favorisant l'industrialisation des E.A.M.A., par l'implantation d'une industrie sidérurgique notamment, lorsque celle-ci se révélerait économiquement justifiée.

Ainsi que le déclarait le président Del Bo à Rome,

« les organismes communautaires doivent rendre plus consciente et plus active la responsabilité européenne à l'égard des pays en voie de développement et notamment des E.A.M.A. ».

La commission pour la coopération avec des pays en voie de développement a relevé avec beaucoup d'intérêt cette prise de position du président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et l'approuve entièrement. Bien plus, elle voudrait encourager la Haute Autorité à définir plus concrètement sa politique et les actions qu'elle compte entreprendre dans l'immédiat et dans l'avenir pour rendre, dans les domaines qui la concernent, « plus consciente et plus active la responsabilité européenne à l'égard des E.A.M.A. ».

Proposition de résolution

sur les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les pays africains et malgache associés

Le Parlement européen,

- considérant que l'association avec les États africains et malgache constitue une réalité dynamique engageant la Communauté tout entière,
- rappelant ses résolutions du 20 janvier 1965 ⁽¹⁾ et du 11 mars 1966 ⁽²⁾ suite aux réunions de Dakar et de Rome de la Conférence parlementaire de l'association,
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 75),

encourage la Haute Autorité à définir plus concrètement sa politique et les actions qu'elle compte entreprendre dans l'immédiat et dans l'avenir pour rendre, en matière d'assistance technique notamment, plus consciente et plus active, la responsabilité européenne à l'égard des pays en voie de développement ;

souhaite que la Haute Autorité dispense toutes informations utiles, concernant la politique qu'elle entend mener suite aux prospections minières qu'elle finance dans les pays en voie de développement et notamment dans les E.A.M.A. ;

estime nécessaire que la Haute Autorité s'emploie auprès des États membres afin d'obtenir la réalisation d'une politique commerciale concertée à l'égard des E.A.M.A. pour les secteurs qui la concernent ;

recommande que dans le cadre de la fusion des trois Communautés des solutions soient trouvées, qui permettent un élargissement de l'association aux domaines relevant du traité de Paris ;

charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente (doc. 75) à la Haute Autorité et au Conseil de la C.E.C.A. ainsi que, pour information, aux présidents des Parlements des États africains et malgache associés et aux membres de la Conférence parlementaire de l'association.

⁽¹⁾ J.O. n° 20 du 6 février 1965, p. 281/65.

⁽²⁾ J.O. n° 53 du 24 mars 1966, p. 778/66.

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1966 - 1967

27 JUIN 1966

DOCUMENT 76

Rapport

fait au nom de la commission du commerce extérieur

sur le problème de la stabilisation des marchés mondiaux
des matières premières en relation avec la Conférence
des Nations unies sur le commerce et le développement

Rapporteur : M. P. J. Kapteyn

Le Parlement européen s'est prononcé pour la première fois le 25 mars 1964 sur les problèmes liés à la Conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement, sur la base d'un rapport intérimaire de M. Pedini (doc. 6, 1964—1965); la résolution adoptée figure au « Journal officiel des Communautés européennes » n° 60, 1964, p. 949. Le Parlement a examiné de nouveau ces problèmes le 19 octobre de la même année, sur la base d'un rapport élaboré par M. Pedini (doc. 83, 1964—1965); la résolution y afférente est publiée au « Journal officiel » n° 177, 1964, p. 2803.

Le présent rapport se fonde sur le paragraphe de cette dernière résolution dans lequel le Parlement invite ses commissions compétentes à suivre l'évolution de ces problèmes, mais également sur le mandat particulier donné par le Parlement, lors de sa réunion du 18 juin 1964, à la commission du commerce extérieur comme compétente au fond, et aux commissions de l'agriculture et pour la coopération avec des pays en voie de développement comme compétentes pour avis, d'élaborer un rapport sur le problème de la stabilisation des marchés mondiaux des matières premières en relation avec la première Conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement qu s'était tenue à Genève du 23 mars au 16 juin 1964.

La commission du commerce extérieur a désigné M. P. J. Kapteyn comme rapporteur à cette fin, le 6 novembre 1964.

En vue de la préparation de ce rapport, les trois commissions compétentes ont institué chacune une sous-commission composée de cinq de leurs membres, la commission du commerce extérieur en date du 9 juin 1964, la commission de l'agriculture le 8 juillet 1964 et la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement le 23 septembre 1964.

Lors d'une première réunion commune tenue le 21 octobre 1964, les trois sous-commissions ont décidé de procéder en commun à leurs délibérations tout en conservant leur autonomie, conformément à la décision prise par MM. Blaisse, Boscardy-Monsservin et Margulies, présidents des trois commissions compétentes.

A la suite de cette procédure, les trois sous-commissions ont fait parvenir le 2 mars 1966 aux commissions qui les avaient instituées le résultat, sous la forme d'un document de travail, des délibérations communes auxquelles elles avaient procédé au cours des huit réunions présidées par M. Kapteyn, rapporteur de la commission du commerce extérieur.

Sur la base de ce document de travail, la commission de l'agriculture a donné, le 25 mars 1966, un avis élaboré par M. Lückner, la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement a donné également, le 22 avril 1966, un avis rédigé par M. Armengaud. Les deux avis sont joints en annexe au présent rapport.

La commission du commerce extérieur a délibéré sur le document de travail et sur les deux avis lors de ses réunions des 18 avril et 2 juin 1966.

Lors de cette réunion, le rapport a été adopté à l'unanimité moins deux abstentions, et la résolution afférente à l'unanimité.

Étaient présents : MM. M. Pedini, président, H. Kriedemann et A. Mauk, vice-présidents, P. J. Kapteyn, rapporteur, H. Aigner (suppléant M. Löhr), L. Briot, W. Faller, A. Fanton, H. J. Klinker, C. de la Malène, P. Micara, A. Rossi.

Sommaire

Introduction	3	— La détérioration des termes de l'échange des pays en voie de développement	13
Chapitre I : La première guerre mondiale, ses incidences sur le commerce mondial et les réactions qu'elles ont provoquées	6	— Conclusions	13
Chapitre II : La deuxième guerre mondiale, ses incidences sur le commerce mondial et les réactions qu'elles ont provoquées	7	Chapitre III : La réaction politique des pays en voie de développement et la position du G.A.T.T.	14
A — Les tentatives d'organiser le commerce mondial	7	A — La réaction politique des pays en voie de développement	14
— Projets élaborés pendant la deuxième guerre mondiale	7	— L'arrière-plan politique de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement	15
— Initiative des Nations unies	8	— Déroulement de la Conférence	15
— Échec de la Charte de La Havane	8	B — Position du G.A.T.T. vis-à-vis des pays en voie de développement	15
— Création du G.A.T.T.	8	— Protocole d'amendement du G.A.T.T.	15
B — Développement du commerce mondial	9	— Appréciation des mesures proposées	16
— La nouvelle structure du commerce mondial	9	— Problèmes que la politique commerciale ne permet pas de résoudre	16
— Changements dans le commerce extérieur de la Grande-Bretagne et de la France	10	Chapitre IV : Tentatives de stabilisation des prix des produits de base	17
— Le commerce extérieur de la Grande-Bretagne	10	A — Les accords internationaux relatifs aux produits de base	17
— Le commerce extérieur de la France	11	— Les expériences	17
— Échanges de la Russie avec les pays en voie de développement	12		
— Évolution des prix des produits de base	12		

B — Le système des « caisses de stabilisation »	18	B — Importance des stocks stratégiques	21
— Historique	18	C — Commentaire	22
— Objectifs	18	<i>Chapitre VI</i> : Mécanismes de l'aide aux pays en voie de développement	22
— Fonctionnement	18	Stabilisation des prix des produits de base	23
— Moyens financiers	19	Nécessité d'organisations de marché internationales	23
— Résultats	19	Financement compensatoire	24
C — Le système des « Marketing boards »	19	Résultats déjà obtenus	25
— Historique	19	Coopération régionale	25
— Objectifs	19	Autres mesures d'accélération du processus de développement	26
— Organisation	19	<i>Chapitre VII</i> : Position de la Communauté européenne	26
— Fonctionnement	20	Proposition de résolution	27
— Moyens financiers	20	<i>Annexe I</i> : Avis de la commission de l'agriculture	28
— Résultats	20	<i>Annexe II</i> : Avis de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement	31
D — Conclusions	20		
<i>Chapitre V</i> : Stabilisation des prix et stabilité de la monnaie	20		
A — Projets de création d'un étalon-produits de base	20		
— Produits de base et stabilité de la monnaie	21		

INTRODUCTION

Monsieur le Président,

I — La restructuration de l'économie mondiale

1. Des réglementations profondément nouvelles des marchés mondiaux des matières de base s'avèrent indispensables pour éviter le pire, aussi bien sur le plan économique que sur le plan politique.

Depuis des décennies, l'ensemble du commerce mondial voit son importance et son rôle se modifier — aussi bien pour les pays qui, jusqu'ici, étaient exportateurs de matières de base que pour les pays industrialisés. Ces changements n'ont pas pour origine de nouvelles pratiques commerciales, mais un remodelage radical des structures politiques et économiques mondiales, stimulé par deux guerres mondiales.

La conséquence la plus visible de ces transformations est un nouveau phénomène de l'économie mondiale : la politique de développement. Elle a pour but d'accélérer les modifications de la structure économique mondiale, de donner aux pays actuellement exportateurs de matières premières une base de production plus large et par là une position plus sûre dans le commerce mondial.

2. Toutes les formules d'aide commerciale et de mesures de stabilisation sur les marchés de matières premières ne sont pas susceptibles d'aboutir à ce résultat. Elles peuvent même aboutir au résultat opposé, c'est-à-dire à consolider restrictivement des structures de production périmées et à faire obstacle au « développement ». C'est en fonction de ces effets qu'il convient d'apprécier les mesures qui sont adoptées en vue de stabiliser spécialement les marchés des matières premières.

Pour les pays en voie de développement, le problème des marchés est donc moins important que le problème des structures.

3. La transformation radicale de la politique mondiale est la cause de la restructuration de l'économie mondiale. Auparavant, le commerce mondial était caractérisé, sur le plan structurel, par le fait que les puissances politiquement et économiquement prépondérantes — les pays industrialisés d'Europe — étaient tributaires du commerce mondial. Cette dépendance des puissances mondiales de l'époque à l'égard des importations de matières premières et de produits agricoles constituait pour le commerce mondial une stimulation permanente ; c'est à cela qu'est due l'origine du commerce mondial et le fait que ces pays en ont fixé les règles. Ces puissances ne disposaient pas à l'intérieur de leurs frontières des matières premières indispensables à leur économie ni de denrées alimentaires en quantités suffisantes pour nourrir leurs populations ; les denrées alimentaires et les boissons d'origine tropicale leur faisaient totalement défaut. Les échanges étaient basés sur le principe de la subordination des pays de l'hémisphère sud aux besoins des pays de l'hémisphère nord, situation que le colonialisme permettait de maintenir.

4. Tout autre est la position qu'occupent dans le commerce mondial les nouvelles puissances mondiales, les États-Unis et l'Union soviétique. Les deux États ont des dimensions continentales et s'étendent de l'extrême Nord jusqu'aux zones sub-tropicales. L'approvisionnement des États-Unis en matières premières est garanti jusqu'en l'an 2000 et même au delà ; et, de plus, ils produisent sur leur territoire un certain nombre de produits tropicaux importants. A cet égard, la situation de l'Union soviétique diffère surtout de celle des États-Unis par l'écart qui sépare le stade de développement des deux économies.

Pour ces deux pays, le commerce extérieur ne joue pas le même rôle que pour les anciennes puissances mondiales, les nations européennes. Près de la moitié des importations de l'Amérique du Nord proviennent du continent américain, et plus d'un tiers de ses exportations sont absorbées par lui. L'Union soviétique réalise à l'intérieur de sa zone d'influence les trois quarts de son commerce extérieur. Grâce à la division du travail qui résulte de leurs dimensions presque continentales, le volume des échanges avec l'étranger ne représente que 3 à 5 % du produit national, alors que cette proportion est encore de 10 à 20 % dans les grandes nations européennes ; ces deux puissances sont plus intéressées aux échanges avec les pays hautement industrialisés que ne l'étaient autrefois, et même encore aujourd'hui, les nations européennes. Sur le plan structurel, elles sont moins tributaires des courants d'échanges nord-sud et, pour certains produits, elles font même concurrence aux pays exportateurs de matières premières.

Il est indubitable que le processus de décolonisation a été accéléré par le fait que l'économie des deux nouvelles puissances mondiales est moins tributaire que les nations européennes des pays de l'hémisphère sud et que, depuis la fin de la dernière guerre mondiale, elles exercent une influence sur la politique mondiale. Mais la position d'hégémonie des U.S.A. et de l'U.R.S.S. et la décolonisation ont eu cependant deux conséquences importantes pour la structure de l'économie mondiale :

- a) Le rôle des pays exportateurs de matières premières dans le commerce mondial n'est plus passif. Aujourd'hui ce ne sont plus les intérêts des anciennes métropoles qui conditionnent leur politique et leur économie, mais bien leur propre désir de l'autonomie politique, qui suppose au préalable un minimum d'autonomie économique.
- b) Du fait de la décolonisation, l'économie des pays européens industrialisés est davantage conditionnée par des facteurs internes ; ils commencent à s'unir afin de pouvoir s'adapter aux dimensions des États-Unis et de l'Union soviétique et suivre ainsi une politique indépendante. Épaulé par les progrès technologiques (utilisation plus poussée des matières premières, multiplication des biens de substitution, amélioration des méthodes d'exploitation agricole), un espace économique à l'échelle d'un continent est en train de se créer en Europe occidentale, permettant — encore qu'avec des restrictions — une division du travail dans le cadre d'un marché intérieur, presque aussi poussée qu'aux États-Unis.

5. Cette nouvelle situation comptant deux puissances économiques mondiales, qui bénéficient à l'intérieur de leurs frontières de la capacité optimale de division du travail et d'une large

indépendance à l'égard des importations de matières premières, et une troisième, qui est en train de se créer, tout en restant tributaire, il est vrai, des importations de matières premières, a eu deux conséquences pour les anciennes colonies exportatrices de matières premières :

- l'une positive : l'indépendance économique accrue des pays de l'hémisphère nord à l'égard des pays de l'hémisphère sud a notamment rendu possible l'indépendance politique de ces derniers ;
- l'autre négative : cette indépendance économique accrue des pays du nord détériore précisément la situation des pays du sud dans le domaine de la politique commerciale.

6. Pendant longtemps encore, la structure du commerce mondial sera déterminée par la large mesure ou par la mesure accrue dans laquelle les grandes puissances commerciales du monde pourront assurer elles-mêmes leur approvisionnement. Les processus d'intégration régionale qui, depuis la fin de la guerre, ont démarré, non seulement en Europe mais aussi dans l'hémisphère sud, caractérisent cette nouvelle situation.

II — La stabilisation des marchés des matières premières

7. Une politique orientée vers la stabilisation des marchés des matières premières doit tenir compte de tous ces faits. Son objectif principal doit être la diversification des structures de production des pays exportateurs actuels de matières premières, en vue d'accroître les échanges réciproques entre ces pays — ceci est en effet une condition de leur stabilité économique et politique. Une politique de développement bien comprise est orientée vers cet objectif.

Toutes les mesures visant à la stabilisation des marchés existants sont assujetties à certaines limites : elles ne doivent pas avoir pour objet de consolider les structures et les courants commerciaux existants, mais bien de les modifier ; elles doivent promouvoir le développement économique des pays de l'hémisphère sud.

8. Dans cet ordre d'idées, une tâche particulière incombe à une Europe unie et en premier lieu à la C.E.E. D'une part, parce que son intégration lui impose une nouvelle responsabilité à l'égard du commerce mondial. D'autre part, parce que l'Europe, plus encore que les autres puissances mondiales, a tout intérêt à la stabilité économique et politique des pays actuellement exportateurs de matières premières. L'exemple de la stabilisation des prix des matières premières fera voir dans quelle mesure il s'agit ici d'un problème politique.

9. Il n'y a pas contradiction entre les interventions visant à stabiliser les prix et les pratiques actuellement en vigueur dans le commerce mondial. Il existe des mesures de stabilisation tant sur le plan national qu'international ; sur le plan national, sous forme d'intervention des gouvernements en vue de faire démarrer ou de sauvegarder une production peu compétitive (agriculture, mines, etc.) et sur le plan international, par exemple pour l'étain, le blé, le sucre, le café et, sous une autre forme, pour le pétrole. Dans les deux cas, ces mesures sont le résultat d'interventions politiques et d'intérêts économiques, et surtout le fait d'une puissance politico-économique. Il y a stabilisation des prix là où existe une puissance économique suffisante pour *supporter les coûts et une puissance politique capable de l'imposer*, autrement dit dans les pays riches et politiquement puissants, et, sur les marchés mondiaux, lorsqu'un pays ou un groupe économique y trouve un intérêt suffisant et dispose des moyens politiques et économiques nécessaires à cette fin.

La difficulté n'est pas dans la théorie, mais dans la pratique, non dans le fait qu'il faut faire quelque chose, mais dans la question de savoir comment il faut le faire. La faiblesse économique bénéficie d'appuis partout où il y a intérêt à aider ou à remettre sur pied certaines productions et certains secteurs de l'économie, c'est-à-dire là où un intérêt économique ou politique s'oppose à des incidences négatives et oblige à stabiliser la situation du marché.

10. La question est donc de savoir si et éventuellement où il y a intérêt à stabiliser les marchés des matières premières, en d'autres termes, de savoir si l'on a conscience de cet intérêt et la possibilité de le faire prévaloir.

En dehors des pays touchés par les répercussions négatives de la situation, qui pourrait avoir intérêt à soutenir les marchés des matières premières ?

Les États-Unis y ont intérêt, pour des raisons d'ordre politique général. Ils ont intérêt à la stabilité politique dans le monde (il est vrai que leur politique d'approvisionnement en réserves stratégiques a souvent eu des effets secondaires qui ont sérieusement perturbé le commerce mondial). Du point de vue strictement économique, leur intérêt est moins grand, sinon opposé. Divers secteurs nationaux de production (matières grasses et divers minéraux) auraient même à souffrir si la position de certains concurrents de l'hémisphère sud était consolidée et renforcée sur le marché. Les États-Unis sont, dans une large mesure, indépendants des importations de matières premières. Le cas échéant, l'Europe occidentale n'est pas en mesure d'assurer son approvisionnement en un certain nombre de matières premières importantes en faisant appel

à ses seules ressources. Ce n'est pas par hasard que l'Europe occidentale est la région où le commerce mondial est le plus actif, car elle est tributaire, du point de vue structurel, dans une bien plus grande mesure du commerce mondial. La politique commerciale de la Communauté s'avère donc aussi fondamentalement différente de celle des États-Unis d'Amérique, en raison de sa dépendance à l'égard des approvisionnements.

L'Europe, par exemple, est et reste inégalement tributaire des importations pour l'un des produits essentiels à son économie, à savoir le pétrole. Ceci a des conséquences pratiques importantes, car l'ère du colonialisme est définitivement révolue, et en aucun cas l'Europe n'aura plus la possibilité ni la volonté de garantir ses importations par une main-mise politique, grâce à une politique impérialiste.

11. Mais cela modifie de fond en comble les objectifs de la politique européenne. Au besoin, les États-Unis et l'Union soviétique pourraient se cantonner dans l'isolationnisme économique. Si le besoin s'en faisait sentir, et certainement pas de leur plein gré. L'Europe ne le peut pas. Dans la mesure où son économie reste dépendante des importations de matières premières importantes et où elle n'a plus ni la puissance ni le désir de garantir à l'extérieur ses intérêts économiques par une politique impérialiste — dans cette mesure elle doit évidemment avoir intérêt à la stabilité, tant économique que politique, à l'intérieur des États auxquels elle est aussi étroitement liée. A cette stabilité, elle ne peut contribuer que grâce à une politique globale et concentrée en matière de commerce extérieur et de développement.

III — La politique commerciale et la politique de développement

12. Pour les pays en voie de développement, la politique de structure est plus importante encore que la politique des marchés et des prix. Le centre du problème est la modification de leur structure de production, puisque celle-ci ne correspond plus à la nouvelle situation économique et politique du monde.

Quels sont les instruments disponibles à cette fin ? L'accord du G.A.T.T. est et reste un instrument important pour libérer le commerce mondial d'entraves qui ne sont pas nécessaires. On ne doit cependant pas perdre de vue que cet accord est né entre des pays qui pouvaient économiquement être concurrents et l'expérience a montré que seules les nations puissantes bénéficient de la libéralisation du commerce mondial.

Aussi longtemps que les économies des pays en voie de développement présentent une consi-

dérable différence de niveau avec les pays développés, ils ne se prêtent pas à une libéralisation suivant les méthodes classiques. Du reste, les parties contractantes faisant partie des pays industriels se sont concédé mutuellement des réglementations prévoyant des exceptions dans les secteurs de production où leur compétitivité était inégale (par exemple dans l'agriculture).

13. La nouvelle partie IV du G.A.T.T. vise à adapter l'accord à la situation particulière des pays en voie de développement et représente un pas important dans la bonne direction. Mais il convient de veiller dès le départ à ce que ces réglementations prévoyant des exceptions ne conduisent pas à des restrictions analogues à celles du secteur agricole. Il ne faut cependant pas méconnaître que dans le cadre du G.A.T.T. l'accent est trop mis sur les solutions de politique commerciale. Pour la solution du problème des marchés des matières premières, l'élément décisif est constitué par l'élargissement de la base économique des pays producteurs.

A cette fin, des mesures de politique commerciale, quelle que soit leur importance en elles-mêmes, sont insuffisantes ; il faut que les pays en voie de développement modifient leurs structures de production et créent des échanges réciproques. Les pays développés doivent accélérer ce processus en y adaptant leur industrie et leur agriculture et en procurant les ressources financières nécessaires ; la convention de Yaoundé est certainement une première étape dans cette voie.

14. Le G.A.T.T., les associations régionales et les organisations spécialisées des Nations unies, en particulier la Conférence mondiale sur le commerce, doivent se compléter à cette fin, chacun ayant sa tâche propre. Il dépend plus des pays riches que des pays en voie de développement que l'on aboutisse à cette politique globale à long terme. La Communauté devrait mettre ce processus en branle parce que, plus que les autres, elle a intérêt au développement suivi des pays de l'hémisphère sud et parce qu'elle assume à cet égard des obligations plus étendues.

Le problème des marchés des matières premières est trop souvent abordé du point de vue de la politique commerciale. Ce rapport s'efforce de décrire les facteurs politiques dont émane souvent la politique commerciale et en conséquence d'indiquer un certain nombre de tâches importantes dans le domaine politique ; il ne prétend aucunement être complet.

Aussi part-il du principe que l'action des pays industrialisés doit être déterminée par des intérêts d'ordre non pas purement économique, mais surtout politique. Il faut considérer le présent rapport comme un élément stimulant d'une politique communautaire répondant à ces exigences.

CHAPITRE I

La première guerre mondiale, ses incidences sur le commerce mondial et les réactions qu'elles ont provoquées

15. La première guerre mondiale sonna le glas du libre-échange qui avait marqué l'évolution du commerce mondial au XIX^e siècle. En fait, il annonça également la fin de l'étalon-or en tant que régulateur de la vie économique. Il est vrai qu'au lendemain de la paix des efforts ont encore été tentés en vue de rétablir la situation d'avant-guerre ; mais on se rendait rapidement compte de leur inanité. A la suite de la première guerre mondiale, les rapports dans le monde s'étaient transformés à tel point qu'un retour au système traditionnel du libre-échange et de l'étalon-or ne fut plus possible.

16. Avant 1914, le centre politique, économique et financier qui était Londres pouvait, grâce à sa position dominante, dicter dans une grande mesure les conditions de fonctionnement des échanges mondiaux. Au cours du XIX^e siècle, de plus en plus nombreux furent les pays qui, en vertu de la « liberté », dans l'économie mondiale, renoncèrent à une indépendance économique qui pourtant était le fruit d'un processus naturel. Ils avaient progressivement déplacé les sources de leur approvisionnement vers des territoires situés en dehors de leurs frontières. La première guerre mondiale et les événements qui la suivirent, dont notamment la crise des années trente, contraignirent ces pays, pour des raisons stratégiques (crainte d'une interruption dans le ravitaillement) ou pour des raisons économiques (difficultés en matière de devises), à chercher de nouveau des sources d'approvisionnement sur leur propre territoire ou du moins dans des régions où ils jouaient un rôle dominant. Ainsi, les pays industrialisés furent amenés à promouvoir de nouveau l'agriculture nationale, et les pays qui auparavant se contentaient de les approvisionner en produits agricoles et en matières de base entreprirent de développer autant que possible leur propre industrie.

17. Ces derniers pays furent animés du désir non seulement de couvrir autant que possible eux-mêmes leurs besoins en produits industriels, mais aussi de transformer sur leur propre territoire, avant de les exporter comme produits ouvrés, les matières de base qu'auparavant, en vertu de la division du travail qui s'était créée dans le monde, ils avaient écoulées à l'état brut. Quant à eux, les pays industrialisés visaient à produire eux-mêmes tant les produits alimentaires et les matières premières⁽¹⁾ destinés à leurs propres besoins que ceux que traditionnellement leur industrie transformait pour les exporter en tant que produits industriels finis.

(1) Dans le présent rapport, il n'est pas fait de distinction entre matières premières et produits de base.

18. Citons à titre d'exemple, d'une part, des pays tels que la Suède et la Finlande qui, se limitant auparavant à exporter le bois, entreprirent de le transformer sur leur propre territoire et d'en exporter le produit semi-fini et fini, la cellulose et le papier. D'autre part, l'extension de la culture linière en Europe centrale — dont la production dépassait les besoins intérieurs de sorte que l'on pouvait exporter des textiles fabriqués à base de lin de production locale — visait à éviter les importations de lin en provenance de l'Europe orientale.

Dans les deux cas, cependant, les mesures prises ont suscité des phénomènes de crise dans des pays tiers. Dans le premier cas: chômage dans l'industrie britannique du papier; dans le second: difficultés d'écoulement pour les cultivateurs de lin en Russie.

Notons combien, depuis 1913, les importations de certains pays européens ont diminué en valeur par rapport au produit national brut (1).

Valeur cif à l'importation

(en % du produit national brut)

	1913	1938	1960
Grande-Bretagne	24,9	18,7	17,5
Allemagne	18,1	5,9	14,8 (1)
France		10,5	10,8
Italie	16,5	13,1	14,7

(1) Allemagne occidentale.

19. Outre la transformation brusque des structures du commerce mondial à la suite de la première guerre mondiale, les progrès de la mécanisation et de la rationalisation devaient contribuer dès avant 1914 à libérer un nombre toujours croissant de travailleurs et à rétrécir les débouchés de l'agriculture et de l'industrie.

Le tableau suivant, qui montre la part que prennent les grands pays producteurs dans la production industrielle mondiale, révèle les changements qui étaient intervenus dès avant la première guerre mondiale (1) :

(en % de la production mondiale)

	États-Unis	Allemagne	Grande-Bretagne	France	Russie
1870	23,3	13,2	31,8	10,3	1,0
1913	35,8	15,7	14,0	6,4	2,3
1936-1938	32,3	10,7	9,2	4,5	2,0

(1) Source : H. Kuby, « Provokation Europa », p. 270 — Éditions Kiepenheuer et Witsch, Cologne/Berlin.

20. L'évolution sociale et la crainte de l'extrémisme politique contraignirent, au cours des années 30, les gouvernements des pays occidentaux à renforcer leur action dans le domaine économique et social. Ils multiplièrent les mesures protectionnistes afin de créer ou de conserver des possibilités d'emploi sur leur propre territoire. Ces mesures impliquaient une tendance à l'autarcie.

On ne saurait nier que souvent, au niveau national, les mesures prises afin de pallier les répercussions économiques conduisaient à des résultats rapides. D'autre part, les actions engagées par les pays développés en vue de mettre leur économie nationale à l'abri des influences du marché mondial ont à leur tour contribué à aggraver la perturbation des échanges mondiaux. Considérées à plus long terme, ces mesures n'ont donc pas apporté une solution adéquate aux problèmes.

21. En conclusion, on peut dire qu'après la première guerre mondiale la situation politique et sociale dans les pays occidentaux a rendu chacun des gouvernements de ces pays plus attentif au bien-être économique et social des populations dont ils avaient la charge. Si, à court terme, les mesures prises pour lutter contre la crise des années trente ont laissé un certain répit, à long terme par contre elles ont contribué à l'aggraver du fait que chaque mesure tendait uniquement à défendre des intérêts purement nationaux sans tenir nul compte des répercussions qu'elle pouvait avoir dans d'autres pays.

CHAPITRE II

La deuxième guerre mondiale, ses incidences sur le commerce mondial et les réactions qu'elles ont provoquées

A — Les tentatives d'organiser le commerce mondial

Projets élaborés pendant la deuxième guerre mondiale

22. Dès avant la fin de la deuxième guerre mondiale, les gouvernements des puissances alliées se préoccupaient d'éviter que l'on ne retombe, une fois la paix rétablie, dans l'état de crise de 1929 et des années suivantes. De nombreux projets avaient pour but d'instituer des organisations internationales de coopération économique. Ces initiatives constituaient un moyen d'action non négligeable dans la guerre psychologique menée par les alliés contre les puissances de l'axe (1). En effet, l'avènement du national-socialisme était en partie le fait de la grande crise économique des années trente.

(1) Cf. notamment : Gunnar Myrdal, « Beyond the Welfare State », chapitre VI, édité par Duckworth, Londres, 1960.

Le gouvernement des États-Unis joua un rôle particulièrement important dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces projets (Charte de l'Atlantique, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international), en insistant surtout sur l'élimination des discriminations dans le commerce mondial. Il ne fait pas de doute que ces initiatives tendaient également à mettre fin à la position privilégiée des puissances coloniales de l'époque.

Initiative des Nations unies

23. Lors de sa première réunion, en février 1946, le Conseil économique et social des Nations unies formula le vœu de voir se poursuivre les échanges de vues sur les problèmes économiques mondiaux, que les puissances alliées avaient inaugurés pendant la guerre.

Les « Proposals for Expansion of World Trade and Employment », publiées en 1945 par le gouvernement américain, jouèrent à cet égard le rôle de stimulant. Ces propositions s'inspiraient de l'idée que toute perturbation dans l'économie mondiale peut être une source de sérieuses complications politiques sur le plan international et que par conséquent le fonctionnement normal de l'économie mondiale est un facteur de stabilisation politique.

24. Pour les Américains, les perturbations de l'économie mondiale résultaient avant tout de l'existence des droits de douane et des restrictions quantitatives. Partant de cette idée, le gouvernement américain a mis l'accent, dans ses propositions, sur la nécessité d'une élimination aussi rapide que possible de ces entraves aux échanges et d'une application aussi large que possible de la clause de la nation la plus favorisée.

D'autres pays, par contre, notamment ceux du Commonwealth, insistaient sur les problèmes de l'emploi et répugnaient à une élimination hâtive des mesures de protection.

25. Les délibérations du Conseil économique et social des Nations unies aboutirent à la décision de convoquer une conférence extraordinaire en vue d'étudier les problèmes économiques mondiaux. Après deux conférences préliminaires, tenues respectivement à Londres et à Genève, cette conférence (la Conférence internationale sur le commerce et l'emploi) se réunit à La Havane à la fin de l'année 1947. Elle élabore la « Charte de La Havane », qui prévoyait la création d'une Organisation internationale du commerce à laquelle les États membres délégueraient de larges pouvoirs. Selon le texte de la Charte, l'Organisation serait compétente notamment pour les questions d'emploi, d'ententes internationales et d'accords relatifs aux produits de base.

Échec de la Charte de La Havane

26. Bien que la « Charte de La Havane » fût une initiative du gouvernement des États-Unis, cette tentative se solda par un échec en raison surtout de l'opposition d'un Congrès américain hostile à toute idée d'économie dirigée et peu disposé à se dessaisir de certains pouvoirs dans le domaine de la politique commerciale.

La volonté de collaborer, qui avait animé les alliés au cours des années de guerre, n'était plus aussi impérieuse dès que la victoire fut assurée.

Création du G.A.T.T.

27. Au cours de sa réunion de février 1946, le Conseil économique et social des Nations unies avait déjà arrêté un certain nombre de points du programme de travail de la commission appelée à préparer la Conférence internationale sur le commerce dont il vient d'être question. L'un de ces points était la conclusion d'un accord international sur les restrictions et les discriminations affectant les échanges internationaux.

28. Le gouvernement américain invita les pays représentés au sein de la commission préparatoire à participer à des négociations sur l'abaissement des droits de douane et l'élimination d'autres entraves au commerce. Les États intéressés acceptèrent cette invitation ; lors de sa première réunion, tenue en automne 1946, la commission préparatoire convint de consacrer sa réunion suivante aux négociations tarifaires envisagées, les résultats de ces négociations devant lui faciliter l'établissement d'un projet de Charte du commerce mondial.

Les négociations tarifaires prévues furent entamées au printemps de 1947 à Genève, dans le cadre de la deuxième réunion de la commission préparatoire.

Les négociations tarifaires prévues furent entamées au printemps de 1947 à Genève, dans le cadre de la deuxième réunion de la commission préparatoire. Pour les États-Unis, ces négociations se déroulèrent sur la base du « Trade Agreements Act » de 1934, qui avait été prorogé jusqu'au mois de juin 1948 et qui habilitait le Président des États-Unis à négocier, sans consultation préalable du Congrès, des abaissements de droits de douane jusqu'à un maximum de 50 % du niveau de ces droits en 1945.

29. A la suite de ces négociations, le gouvernement des États-Unis conclut des accords bilatéraux avec un grand nombre de pays. Il fut convenu qu'en attendant l'entrée en vigueur de la Charte de La Havane, les concessions tarifaires réciproques seraient maintenues dans le cadre des dispositions ultérieures de politique commerciale de la Charte ; ces concessions fu-

rent consignées dans un accord ad hoc, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, dit le « G.A.T.T. » (General Agreement on Tariffs and Trade). Cet accord, signé par 23 pays le 30 octobre 1945, est entré en vigueur le 1^{er} mars 1948.

Bien qu'en théorie le G.A.T.T. eût dû servir de base à la partie « commerce » de la Charte qui devait encore être élaborée, il était déjà pratiquement certain que celle-ci ne serait point réalisée.

30. Depuis lors, aucune véritable organisation commerciale du type envisagé par la proposition d'Organisation internationale du commerce (I.T.O.) n'a vu le jour. Cependant, les partisans de cette formule firent encore une tentative dans ce sens en 1954-1955. Certains membres du G.A.T.T. avaient en effet décidé de créer une organisation commerciale permanente : l'Organisation pour la coopération dans le domaine commercial (O.T.C.). Cette O.T.C. connut toutefois le même sort que l'I.T.O. Non seulement les États-Unis d'Amérique, mais bon nombre d'autres pays refusèrent leur collaboration. De même que le projet I.T.O., celui de l'O.T.C. repose actuellement dans les archives de Genève (1).

B — Développement du commerce mondial

La nouvelle structure du commerce mondial

31. Comme on l'a déjà dit dans l'introduction du présent rapport, la première guerre mondiale a notamment eu pour effet d'amener à nouveau certains pays industrialisés à stimuler leur agriculture nationale, et d'autres, devenus fournisseurs en produits agricoles et en produits de base des pays industrialisés, à activer leur propre industrialisation. De même, on a rappelé dans ce chapitre comment la crise des années 30 avait contraint les pays occidentaux à adopter des mesures protectionnistes qui se caractérisaient par une tendance à l'autarcie.

Lorsque, pendant la deuxième guerre mondiale, le système traditionnel d'approvisionnement et d'écoulement ne put à nouveau plus fonctionner normalement, de nombreux pays furent contraints d'opérer l'évolution autarcique qui s'était déjà clairement manifestée en Allemagne au cours des années 30. Ceux-ci se sont, en effet, mis à instaurer des méthodes de production permettant d'économiser des produits de base, à recourir à des moyens de substitution ou à créer de nouvelles industries.

(1) Sources : « Archives historiques Keesing », année 1964, p. 195 ; Dr. F. K. Liebich, « Das G.A.T.T. » (Schriftenreihe zum Handbuch für Europäische Wirtschaft — Éditeur : August Lutzeyer — Bonn 1961). Dr. R. Zinser, « Das G.A.T.T. und die Meistbegünstigung » (même série et même éditeur), 1961.

« Le fait que les quelque 600 fabriques de fibres synthétiques existant en 1946 ont produit cette année-là un total de 1,7 million de tonnes de fibres synthétiques (l'équivalent de la laine fournie par 1 milliard de moutons) est caractéristique de cette évolution ; au cours de la même année, la production de laine naturelle a été de 1,5 million de tonnes. »

En même temps, ils encourageaient la tendance à accroître la production domestique de produits agricoles et de matières de base qui, auparavant, n'avait pas été envisagée ou qui, du moins, n'avait pas été développée pleinement en raison du coût peu élevé des importations en provenance des pays producteurs traditionnels. Citons à titre d'exemple la production domestique massive de fèves de soya, stimulée par le gouvernement américain pour en faire la base de la fabrication de graisse végétale.

32. La fin de la deuxième guerre mondiale n'a pas mis un terme à cette évolution. Alors que, pendant les années trente, on procédait dans pratiquement chaque pays à l'instauration de mesures protectionnistes, les pays occidentaux manifestèrent, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, une tendance très nette à la libération des échanges réciproques. Elle fut parmi les facteurs qui conduisirent à l'institution du G.A.T.T., de l'O.C.D.E., de la C.E.E. et de l'A.E.L.E.

Nous avons déjà signalé, au paragraphe 22, que, dès avant la fin de la deuxième guerre mondiale, les gouvernements des puissances alliées se consultaient afin d'éviter que l'on ne retombe, une fois la paix rétablie, dans l'état de crise de 1929 et des années suivantes. Les négociations qui ont abouti ultérieurement au traité de Benelux en constituent un exemple.

33. Le fait que l'esprit de coopération se soit amélioré après la deuxième guerre mondiale tient à diverses raisons. L'évolution de la vie économique dans laquelle le potentiel industriel joue un rôle de plus en plus important impliquait la nécessité d'élargir les entités politiques et économiques. Vu l'augmentation notable de la productivité des États-Unis et de la production soviétique, l'Europe craignait d'être surclassée sur le plan économique. En outre, les tensions entre l'Est et l'Ouest ont accru la volonté des pays occidentaux de collaborer dans le domaine politique et économique.

Par la suite, la tendance à la coopération fut renforcée par le processus de décolonisation qui allait souvent de pair avec l'affaiblissement de la stabilité politique dans les nouveaux États indépendants d'Asie et d'Afrique. De ce fait, un certain nombre d'anciennes puissances coloniales ont commencé à concentrer davantage leurs efforts sur l'Europe, ce qui a contribué à ac-

croître fortement les échanges commerciaux entre les pays industrialisés et à réduire sensiblement la part des pays en voie de développement dans le commerce mondial. Au cours de la période allant de 1950 à 1962, leur part est en effet tombée d'environ 32 % à environ 25 % (1).

Actuellement, les pays industrialisés s'ajoutent 75 % de la production mondiale globale, dont les deux tiers de l'ensemble des produits de base, y compris les produits agricoles (2).

Changements dans le commerce extérieur de la Grande-Bretagne et de la France

34. Au point de vue de l'évolution que nous venons de décrire, une analyse du commerce extérieur de la Grande-Bretagne et de la France ne manque pas d'intérêt. Ces deux pays sont cités en exemple parce que, en tant qu'anciennes puissances coloniales, leur évolution traduit si clairement les mutations intervenues dans la structure des échanges mondiaux (3).

Le commerce extérieur de la Grande-Bretagne

35. Grâce à la position géographique et politique que la Grande-Bretagne occupait en Europe, ce pays a pu créer à travers les temps un réseau très étendu de liens avec les pays d'outre-mer. Au XIX^e siècle, la Grande-Bretagne fut le premier État industriel au monde à réussir une répartition du travail entre une métropole et ses colonies : elle se chargeait elle-même de la production industrielle, les territoires d'outre-mer assurant la production de matières premières et de produits agricoles. En même temps première puissance maritime du monde, la Grande-Bretagne ne devait jamais craindre d'être coupée de ses sources d'approvisionnement.

36. Cette division du travail conduit la Grande-Bretagne au XIX^e siècle à négliger son agriculture et à importer des produits alimentaires bon marché en provenance de ses territoires d'outre-mer. La première guerre mondiale obligea cependant le gouvernement britannique à réviser sa politique : l'offensive des sous-marins allemands avait — Lloyd George le dit dans ses mémoires — porté un coup presque fatal à l'approvisionnement du pays. Depuis lors, grâce au soutien du gouvernement, la production agricole anglaise, et notamment la production de céréales et de sucre, s'est accrue dans des proportions relativement élevées.

37. Il ne faut par ailleurs pas oublier que déjà avant la première guerre mondiale la Grande-Bretagne se montrait réservée vis-à-vis du principe du libre-échange intégral dont en 1860 le traité Cobden avait fait officiellement la base de la politique britannique.

38. Dans un discours prononcé en 1872, Disraeli avait affirmé que l'accession des colonies à l'autonomie devait aller de pair avec l'institution d'une union douanière, la conclusion d'un arrangement militaire et la création d'un Conseil communautaire à Londres. Des moyens de transport plus rapides devraient permettre de constituer les territoires d'outre-mer en territoires nationaux au même titre que l'Irlande et l'Écosse. Le slogan « Greater Britain » fut désormais lancé en réponse au système libre-échangiste préconisé par Cobden qui attachait peu de prix à la possession de colonies et entendait les ouvrir à la compétition internationale. Cette tendance impérialiste était portée par des visées économiques : disposer des produits de base nécessaires à une production industrielle sans cesse croissante, ouvrir de nouveaux marchés pour les produits transformés et réserver ces marchés autant que possible pour soi-même.

Que de chemin parcouru depuis 1852, année où Disraeli, se faisant l'interprète d'un sentiment général, s'était écrié : « These wretched colonies which will be independent in a few years are millstones round our necks » (4).

Dans l'intervalle, d'autres pays industriels (l'Allemagne et les États-Unis) avaient fait leur entrée en scène. La France, vaincue en 1870 par l'Allemagne, en était revenue à sa politique protectionniste traditionnelle. En Allemagne également, les partisans du protectionnisme se faisaient de plus en plus nombreux. Le gouvernement américain avait déjà mis en place un tarif extérieur élevé pour protéger l'industrie nationale.

39. Mais il fallut attendre les années 1931-1932 avant que la Grande-Bretagne renonce officiellement au principe du libre-échange. En 1931 intervint la dévaluation de la livre et en 1932 la Conférence d'Ottawa institua l'« Imperial Preference », à savoir l'octroi réciproque entre la métropole et les dominions de tarifs préférentiels.

40. La Conférence d'Ottawa a conduit la Grande-Bretagne à effectuer une part sans cesse croissante de son commerce extérieur dans une zone de préférence. A l'intérieur du Commonwealth, il est vrai, elle désirait encourager la liberté des échanges, mais ce marché « interne » devait être protégé par des tarifs contre les

(1) Chiffres empruntés notamment au rapport de la commission Jeanneney du 18 juillet 1963 sur la politique française en matière de coopération avec les pays en voie de développement.

(2) Ces pourcentages sont empruntés à M. Hans Apel, « Europas Neue Grenzen », p. 180 — Editions Klepenheuer et Witsch, Cologne/Berlin, 1964.

(3) Ces considérations sont en grande partie empruntées à l'ouvrage intitulé « Provokation Europa » (chapitre IV, p. 266-281) mentionné plus haut (cf. paragraphe 18).

(4) « Nous traînons comme des boulets ces maudites colonies qui accèderont à l'indépendance dans quelques années. »

incursions de l'étranger. Parallèlement, une zone sterling prit forme dont Londres échoit le centre financier. Le bon fonctionnement de cette construction monétaire ne pouvait être assuré que si les trois conditions suivantes étaient réunies : la Grande-Bretagne devait être crédeur vis-à-vis des autres pays de la zone sterling, ces pays devaient, eux-aussi, être en position créditrice vis-à-vis de pays tiers qui, à leur tour, devaient avoir des créances sur la Grande-Bretagne.

41. Depuis les années cinquante, le fonctionnement de ce système laisse de plus en plus à désirer parce que l'excédent net des autres pays de la zone sterling vis-à-vis des pays tiers s'est mué en un déficit net. La position de ces pays est devenue débitrice à un double point de vue : aussi bien vis-à-vis de la Grande-Bretagne que vis-à-vis des pays tiers.

42. Notons également la diminution de la part que la Grande-Bretagne prenait dans le commerce extérieur des pays de la zone sterling. Vers la fin des années vingt cette part était de 60 %, en 1960 elle n'était plus que de 40 %. Pendant ce temps, la part de l'Allemagne et du Japon s'est accrue de 12 % à 21 % et celle des États-Unis de 5 % à 23 %.

Le tableau suivant donne un aperçu de l'évolution du commerce britannique.

Exportations vers les territoires d'outre-mer de la zone sterling, exprimées en millions de livres sterling

	Grande-Bretagne	C.E.E.	États-Unis	Japon
1953	1208	357	410	157
1959	1340	602	618	261

43. En outre, il est un fait que la valeur des importations de la Grande-Bretagne décroît sans cesse par rapport au produit national brut : pendant la période allant de 1913 à 1960 elle est tombée de 24,9 % à 17,5 %.

Remarquons par ailleurs que le volume des importations ne s'accroît chaque année que légèrement : pendant la période de 1950 à 1960, cet accroissement était, pour la France, de 6,8 % ; pour l'Italie de 12,1 % ; pour l'Allemagne occidentale de 14,8 % et pour la Grande-Bretagne seulement de 4,7 %.

44. Très frappante est également la régression des exportations britanniques dans le commerce mondial. De 1956 à 1960, la part de la Grande-Bretagne dans les exportations mondiales de produits finis est tombée de 19 % à 16 % alors que celle de l'Allemagne occidentale s'est accrue de 16 % à 19 % et celle de la C.E.E. de 38 à 44 %.

L'affaiblissement de la position de la Grande-Bretagne en tant que pays exportateur de produits finis est d'autant plus embarrassante que c'est principalement sur cette position que se fonde la division du travail dans le Commonwealth.

45. Pendant la période de 1959 à 1963, la part du Commonwealth dans les exportations britanniques a régressé de 36,1 % à 28 %. A mesure que diminue l'importance du Commonwealth en tant que marché de la Grande-Bretagne, celle que la C.E.E. revêt pour ce pays augmente. De 1959 à 1962, les exportations britanniques vers la Communauté européenne se sont accrues de 14,8 à 19,8 %.

En moyenne, le volume des échanges entre les pays de la zone sterling et les pays tiers s'est accru, par rapport à l'année 1953 (= 100), dans les proportions suivantes :

	Importations		Exportations	
	1951	1960	1951	1960
En Grande-Bretagne	116	165	97	143
Dans les pays d'outre-mer de la zone sterling	122	198	97	156

Le commerce extérieur de la France

46. Inverse est la position de la France. Ce pays était dominé dans le passé par une tendance à l'autarcie ; acuellement encore, il est parmi les pays occidentaux de grandeur comparable de toute évidence celui qui est le moins tributaire des échanges mondiaux. Le pourcentage du revenu national que la France consacre aux importations est inférieur à celui de n'importe quel autre pays de l'Europe occidentale.

Déjà relativement restreint, le commerce extérieur se limite encore du fait qu'une partie non négligeable des importations françaises provient de la zone franc qui couvre géographiquement une part importante de l'Afrique. Cette tendance à l'autarcie se traduit encore maintenant par le fait que la flotte marchande française assure, à 70 % de sa capacité, les transports entre la France et l'Afrique et entre les divers pays africains.

47. Les pays africains appartenant à la zone franc constituent, après la C.E.E., les partenaires les plus importants dans le commerce extérieur de la France. En 1962, 34 % des importations françaises provenaient de la C.E.E., 21 % de la zone franc, 10 % des États-Unis et 11 % des pays de l'A.E.L.E.

Les exportations présentent la même structure : 37 % vers la C.E.E., 20 % vers la zone franc, 16 % vers l'A.E.L.E. et 6 % seulement vers les États-Unis.

48. Si l'on considère les marchés de la C.E.E. et ceux de la zone franc comme une seule entité, on peut dire qu'en 1962 plus de 50 % des importations françaises et presque 60 % des exportations françaises avaient lieu dans un marché intérieur élargi. Mais le volume du commerce extérieur effectif n'en devient que plus réduit : les importations « véritables » ne s'élèvent plus qu'à 5,2 % au lieu de 10,5 %, les exportations « véritables » à 5 % au lieu de 10,3 %.

49. Depuis la création de la C.E.E., les courants d'échanges français se déplacent toutefois constamment (cf. tableau ci-dessous).

Année	Importations	Exportations	Balance commerciale (1.000 \$)
1958	434.889	346.385	— 88.504
1959	484.555	305.269	— 179.286
1960	629.444	366.409	— 263.035
1961	866.667	744.988	— 121.679
1962	809.930	901.328	— 91.398
1963	798.041	1.100.288	+ 302.247

Source : Vnechniaia torgovlia S.S.S.R.

(en milliards de FF)

	Importations			Exportations		
	1962	1963	%	1962	1963	%
Zone franc	7.708	7.765	— 2	7.306	7.621	+ 4
Autres que zone franc	29.427	35.536	+ 22	29.050	32.295	+ 11
C.E.E.	12.460	15.435	+ 25	13.392	15.267	+ 14
Allemagne occidentale	6.536	7.760	+ 19	6.278	6.622	+ 5

50. L'évolution du commerce extérieur de la France montre que les échanges avec la zone franc passent par une période de stagnation alors que ceux avec les pays n'appartenant pas à cette zone ont tendance à accroître. En ce qui concerne ces derniers, les importations ont augmenté de 22 %, les exportations de 11 %.

A cet égard, la C.E.E. occupe une position particulière. De 1962 à 1963, les importations de la France en provenance des États membres ont augmenté de 14 %, les exportations vers ces pays se sont même accrues de 25 %.

51. Pendant la période allant de 1958 à 1963, la part que prennent la C.E.E. et la zone franc dans le commerce extérieur français s'est considérablement modifiée : les exportations vers la zone franc sont tombées de 36 % à 18 %, les exportations vers les États membres ont augmenté de 22 % à 38,2 %.

52. Le plan quinquennal pour le développement de l'économie française prévoit que le commerce extérieur augmentera de 60 % entre 1966 et 1970. L'affaiblissement de l'ancienne tendance à l'autarcie apparaît clairement lorsqu'on compare ce chiffre avec ceux de la période allant de 1950 à 1960.

Échanges de la Russie avec les pays en voie de développement

53. Les échanges commerciaux de l'Union soviétique avec l'ensemble des pays en voie de développement évoluent, comme il ressort du tableau ci-après, dans le sens d'un excédent d'exportations :

Les neuf dixièmes des importations russes se composent de produits de base. La C.E.E. en importe sept fois autant.

54. On ne peut d'autre part pas perdre de vue que les exportations des pays en voie de développement vers les pays situés derrière le rideau de fer souffrent du fait que dès l'origine l'accent a été mis sur la fabrication de moyens de production. Bien que ces dernières années on assiste dans ces pays à un relèvement du niveau de vie, cette amélioration a principalement pour résultat que la population s'y approvisionne en produits industriels de fabrication locale. Cette situation n'a donc guère d'incidence favorable sur l'écoulement des produits de base des pays en voie de développement ; les prix élevés du café, du cacao et de leurs produits dérivés freinent considérablement la consommation. « Si la Russie pratiquait pour le café, le cacao et les bananes une politique commerciale comparable à celle des pays occidentaux, l'écoulement de ces articles ne poserait pas de problème ; en 1960, le volume global des importations de ces produits par la C.E.E. a été 30 fois plus élevé que le volume des importations russes. »

Évolution des prix des produits de base

55. On notera qu'au cours de la période de 1945 à 1953 les prix des produits de base ont en général évolué dans un sens favorable aux producteurs. Les raisons en sont :

— une demande considérable pour les produits de base qui étaient indispensables au redres-

sement des pays européens après la deuxième guerre mondiale,

- la guerre de Corée (1950—1953),
- la constitution par les États-Unis d'importantes réserves stratégiques.

56. Cependant, une fois la guerre de Corée terminée, les prix des produits de base commencent à fléchir. Les retards qui, au cours de la guerre, avaient été enregistrés dans les livraisons aux pays qui furent coupés de leurs sources d'approvisionnement étaient comblés et les stocks américains avaient atteint un plafond. Il ne faut pas oublier non plus que le niveau élevé des prix avait de nouveau stimulé la production de produits de base. Bon nombre de ces produits tels que le caoutchouc et le cacao ont dû faire l'objet de soins pendant des années avant de paraître sur le marché. La position de leurs producteurs s'en trouve considérablement affaiblie.

57. Étant donné que le niveau favorable atteint par les prix au lendemain de la guerre mondiale n'était pas dû à des circonstances exceptionnelles et aurait pu se maintenir, cette évolution ne devait pas nécessairement conduire à des conséquences graves. S'il en fut autrement, c'est en raison des modifications décrites ci-dessus, intervenues dans la structure du commerce mondial, modifications qui donnèrent au problème des prix des matières de base un caractère essentiellement structurel.

La détérioration des termes de l'échange des pays en voie de développement

58. Outre la baisse des prix des produits de base exportés, la hausse considérable des prix des marchandises importées en provenance des pays industriels a contribué à rendre la position des pays en voie de développement encore plus précaire.

59. Une étude récente nous apprend que depuis 1957 le fléchissement des prix des produits de base qu'ils importent représente, pour les pays industrialisés, une économie de 7 milliards de dollars par an. Au cours de la même période, ces pays ont vu augmenter leurs revenus chaque année de 3 à 4 milliards de dollars ⁽¹⁾ en raison de l'augmentation des prix des produits qu'ils exportent.

Les pays industrialisés se sont ainsi assuré un avantage de l'ordre de 10 à 11 milliards de dollars par an, au détriment du reste du monde.

60. Si, d'autre part, on additionne les montants que les pays industrialisés mettent à la disposition des pays en voie de développement

au titre d'aide officielle bilatérale, ceux qui correspondent à l'aide multilatérale accordée par l'intermédiaire des organisations internationales, et les investissements privés, on obtient un total d'environ 10 milliards de dollars par an. Ainsi, la détérioration des termes de l'échange des pays en voie de développement enlève tout effet à l'aide accordée.

61. Cependant, pour apprécier correctement la situation, il importe d'apporter certaines corrections à ces chiffres. Il ne faut en effet pas perdre de vue, par exemple,

- que la diminution des prix payés à l'importation par les pays industriels résulte également d'une baisse des prix de transport internationaux,
- que l'augmentation des prix des produits finis, notamment des biens d'investissement, est due en partie à une amélioration de la qualité.

62. Il n'empêche que la détérioration des termes de l'échange constitue incontestablement un handicap pour les pays en voie de développement. Les produits de base interviennent pour 90 % dans les exportations de ces pays et représentent pratiquement leur seule source de revenus ⁽¹⁾. Pendant les dix dernières années, l'évolution des prix des produits de base accuse une tendance à la baisse. Aussi l'augmentation des prix des produits industriels qu'ils doivent importer des pays industrialisés place-t-elle les pays en voie de développement dans une situation économique peu réjouissante.

Conclusions

63. En résumé, on peut dire qu'au lendemain de la deuxième guerre mondiale les discussions internationales sur les problèmes de politique commerciale étaient dominées par le souci de libéraliser autant que possible les échanges. On ne saurait nier que cette libéralisation a largement contribué à la prospérité des pays dont l'économie était déjà très développée. Pour ces pays, l'élimination des mesures protectionnistes a effectivement abouti, comme l'avaient prédit les Américains, à une intensification des échanges et, de là, à l'élargissement des possibilités d'emploi.

64. En outre, l'évolution de la vie économique dans laquelle le potentiel industriel jouait un rôle de plus en plus important impliquait la nécessité de concevoir de plus larges entités politiques et économiques. L'augmentation notable de la productivité aux États-Unis et en Union soviétique fut à l'origine, en Europe, de la crainte de se voir surclasser dans le domaine économique. Par ailleurs, les tensions entre l'Est et

⁽¹⁾ Source : « The Financial Times » du 19 juillet 1965, p. 7.

⁽¹⁾ Cf. : United Nations, « Commodity Survey », 1962, tableau 2, p. 7.

l'Ouest ont accru la volonté des pays occidentaux de collaborer plus étroitement sur le plan politique et économique.

65. Par la suite, la tendance à la coopération fut renforcée par le processus de décolonisation qui allait souvent de pair avec l'affaiblissement de la stabilité politique dans les nouveaux États indépendants. De ce fait, un certain nombre d'anciennes puissances coloniales ont commencé à concentrer davantage leurs efforts sur l'Europe.

66. Cependant, il faut bien dire que les pays dont l'économie est peu développée n'ont pas suffisamment profité de cette évolution. La participation de ces pays au commerce mondial n'a cessé de diminuer en importance et le problème de la dégradation des termes de l'échange devient pour eux de plus en plus épineux.

67. Ce déséquilibre dans le développement du commerce mondial peut être attribué, entre autres causes, au fait que la Charte de La Havane n'a pas été réalisée. En fait, seule la partie « Commerce » a vu le jour dans le contexte du G.A.T.T. ; la partie « Emploi » (qui prévoyait, par exemple, de larges accords mondiaux sur les produits de base) n'a pas été réalisée.

68. La règle de la nation la plus favorisée a ainsi prévalu et la position des pays développés s'en est trouvée renforcée. Or, ce système ne pouvait apporter aucun avantage similaire aux pays en voie de développement, l'édification de leurs économies nationales requérant un certain niveau de protection plutôt que le libre-échange. Aussi ces pays ne sont-ils pas en mesure de proposer l'ouverture de leurs marchés, tandis qu'ils se voient contraints de réclamer un élargissement de leurs possibilités d'accès aux marchés des pays développés.

69. La conclusion qu'il faut en tirer, c'est qu'un développement équilibré du commerce mondial implique que l'on accorde aux pays en voie de développement un régime spécial. En ce qui les concerne, la conclusion d'accords internationaux fondés sur les principes classiques de la libéralisation et sur la règle de la nation la plus favorisée sera dépourvue de toute utilité aussi longtemps que leurs économies nationales ne s'y prêteront pas.

CHAPITRE III

La réaction politique des pays en voie de développement et la position du G.A.T.T.

A — La réaction politique des pays en voie de développement

70. Il est fort compréhensible que la situation esquissée dans le chapitre précédent ait contraint les pays en voie de développement à

entreprendre une action politique en vue de sauvegarder leurs intérêts vitaux. C'est grâce à cette action qu'en 1964 la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement a pu être convoquée.

L'arrière-plan politique de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement

71. En plus des nombreux plaidoyers en faveur des pays en voie de développement, préconisant de réorganiser le commerce mondial, il convient de rappeler que, depuis des années déjà, l'Union soviétique s'efforçait, au sein de l'Assemblée générale des Nations unies, à réunir une conférence mondiale sur le commerce.

72. A l'époque, l'attitude des pays occidentaux vis-à-vis des efforts russes fut négative. A leurs yeux, la Russie se souciait bien moins du sort des pays en voie de développement que de semer la discorde entre « l'Occident » et ces pays et de mettre fin à ce qu'elle tenait pour une discrimination de la part des pays occidentaux à l'égard des échanges avec les pays communistes. Les Occidentaux considéraient les résolutions présentées par l'Union soviétique comme étant, en fait, dirigées contre le G.A.T.T. et contre la formation de blocs économiques du type de la C.E.E. ; pendant longtemps, « l'Occident » soutenu par des pays en voie de développement a réussi à empêcher que ces résolutions n'obtiennent la majorité au sein des Nations unies.

73. Toutefois, en 1962, une proposition élaborée initialement par l'Union soviétique recueillit la majorité à l'Assemblée générale des Nations unies, et il fut décidé de réunir une conférence sur le commerce et le développement. C'était grâce aux votes des pays en voie de développement que cette majorité avait pu se dégager. En fait, le nombre d'États membres des Nations unies appartenant à la catégorie des pays en voie de développement eût sans doute déjà suffi les années précédentes pour arrêter une telle décision. Qu'en 1962 une forte majorité de ces pays se soit rangée derrière l'Union soviétique peut s'expliquer comme une réaction contre le rapprochement de plus en plus étroit des pays occidentaux dans les domaines économique et politique. En effet, en 1961, le Royaume-Uni demande d'adhérer à la C.E.E. Un an plus tard, le président Kennedy lançait son « Great Design » qui conduisit notamment à l'approbation par le Congrès américain du Trade Expansion Act (septembre 1962). En proposant de créer un « partnership atlantique », le Président américain partait de l'idée que le Royaume-Uni deviendrait membre de la C.E.E. Avec une C.E.E. ainsi élargie, les États-Unis auraient pu négocier d'importantes réductions tarifaires réciproques dans le cadre du G.A.T.T. (Kennedy round) ; tous les membres du G.A.T.T. auraient

pu participer à ces négociations et en recueillir les fruits par le jeu de la clause de la nation la plus favorisée.

74. On comprend que ces événements aient forcé l'attention d'un grand nombre de pays en voie de développement, spécialement des pays du Commonwealth, qui en attendaient des répercussions fâcheuses sur leurs relations commerciales avec les pays occidentaux.

Déroulement de la Conférence

75. La Conférence mondiale sur le commerce, décidée à la fin de 1962 par les Nations unies, s'est tenue en 1964. Si l'intention de l'Union soviétique avait été de créer, au cours de la Conférence mondiale sur le commerce, une situation qui l'eût fait apparaître comme le champion des intérêts des pays en voie de développement, face à la mauvaise volonté des pays occidentaux, la tournure qu'a prise la conférence a dû la décevoir.

L'un des événements marquants de cette conférence fut que les pays en voie de développement réussirent à y faire bloc et à adopter un point de vue commun sur un grand nombre de questions. Dans une déclaration commune, ils ont eux-mêmes qualifié de « fait dominant de la conférence et d'événement d'une portée historique » l'unité réalisée par les 75 pays intéressés ».

76. L'opposition « Est-Ouest » s'est rapidement muée en une opposition « Nord-Sud » ; les pays en voie de développement réclamaient des efforts de la part non seulement des pays occidentaux, mais aussi des pays situés derrière le rideau de fer. Il est arrivé ainsi que, lors de certains votes, ces derniers se sont rangés du côté des pays occidentaux pour repousser l'une ou l'autre de ces exigences.

77. Dans ces conditions, les pays occidentaux ne pouvaient qu'adopter, à la Conférence sur le commerce mondial, une attitude plus positive. Bien qu'il soit regrettable que la C.E.E. n'ait pas pu agir en tant qu'unité à la conférence, il est heureux que le plan « Brasseur » ait été présenté dès mai 1963 à la conférence ministérielle du G.A.T.T. et qu'au sein de l'U.N.C.T.A.D. les représentants des Six aient fait preuve d'une certaine bonne volonté en ce qui concerne la question des préférences tarifaires en général. Dans l'intéressant rapport qu'il a élaboré, au nom de la commission du commerce extérieur, M. Pedini a amplement traité les problèmes de la Conférence mondiale sur le commerce (doc. 6 et 83, 1964-1965).

78. A la suite notamment de ces événements, les pays occidentaux ont renoncé à s'opposer à la création d'une nouvelle organisation mondiale pour le commerce. Ainsi, l'U.N.C.T.A.D. (United Nations Conference on Trade and Development)

se trouve actuellement à côté du G.A.T.T. dont bon nombre de pays en voie de développement se méfient en raison du rôle prépondérant que les pays occidentaux y jouent.

B — Position du G.A.T.T. vis-à-vis des pays en voie de développement

Protocole d'amendement du G.A.T.T.

79. Le texte du nouveau chapitre IV du G.A.T.T. concernant la promotion des échanges avec des pays en voie de développement a été signé à Genève le 8 février 1965.

Ce chapitre sortira formellement ses effets dès que le protocole aura été adopté par les deux tiers des parties contractantes (soit 45 pays). Le 8 février 1965 également, la plupart des États représentés ont approuvé une déclaration prévoyant que ce chapitre peut entrer en vigueur de facto immédiatement.

80. Tous les pays de la C.E.E., à l'exception de la France, ont signé le protocole. La France estime que le texte ne prévoit pas suffisamment de mesures concrètes en faveur des pays en voie de développement, notamment en ce qui concerne l'organisation des marchés et l'octroi de préférences à ces pays.

81. Le nouveau chapitre est basé sur une résolution adoptée lors de la session que les parties contractantes ont tenue au niveau ministériel au mois de mai 1963. Cette résolution soulignait la nécessité de situer dans un cadre juridique et institutionnel les efforts déployés par le G.A.T.T. en vue de promouvoir les exportations des pays en voie de développement. Il est incontestable que si ce résultat concret a pu être obtenu, c'est en partie à la suite des événements survenus pendant et après la Conférence mondiale sur le commerce et le développement qui s'est tenue à Genève en 1964.

82. Le nouveau chapitre comprend trois articles. Le paragraphe 5 du premier article (article XXXVI) est conçu en ces termes:

« L'expansion rapide des économies des parties contractantes peu développées sera facilitée par des mesures assurant la diversification de la structure de leurs économies et leur évitant de dépendre à l'excès de l'exportation de produits primaires. C'est pourquoi il est nécessaire d'assurer dans la plus large mesure possible, et dans des conditions favorables, un meilleur accès aux marchés pour les produits transformés et les articles manufacturés dont l'exportation présente ou pourrait présenter un intérêt particulier pour les parties contractantes peu développées » (1).

(1) Ce passage ainsi que les suivants (en caractères italiques) ont été soulignés par le rédacteur.

Le paragraphe 8 de cet article stipule en outre ce qui suit :

« Les parties contractantes développées n'attendent pas de réciprocité pour les engagements pris par elles dans des négociations commerciales de réduire ou d'éliminer les droits de douane et autres obstacles au commerce des parties contractantes peu développées. »

83. Le deuxième article (article XXXVII), paragraphe 1, définit les obligations suivantes :

« 1. Les parties contractantes développées devront dans toute la mesure du possible — c'est-à-dire sauf lorsque les en empêcheraient des raisons impérieuses comprenant éventuellement des raisons d'ordre juridique — donner effet aux dispositions suivantes :

- a) *accorder une haute priorité à l'abaissement et à l'élimination des obstacles qui s'opposent au commerce des produits dont l'exportation présente ou pourrait présenter un intérêt particulier pour les parties contractantes peu développées, y compris les droits de douane et autres restrictions comportant une différenciation déraisonnable entre ces produits à l'état primaire et ces mêmes produits après transformation ;*
- b) *s'abstenir d'instituer ou d'aggraver des droits de douane ou obstacles non tarifaires à l'importation concernant des produits dont l'exportation présente ou pourrait présenter un intérêt particulier pour les parties contractantes peu développées ;*
- c) i) *s'abstenir d'instituer de nouvelles mesures fiscales,*
- c) ii) *accorder, dans tout aménagement de la politique fiscale, une haute priorité à la réduction et à l'élimination des mesures fiscales en vigueur, qui auraient pour effet de freiner sensiblement le développement de la consommation de produits primaires à l'état brut ou après transformation, originaires en totalité ou en majeure partie du territoire de parties contractantes peu développées, lorsque ces mesures seraient appliquées spécifiquement à ces produits. »*

84. Le troisième article (article XXXVIII) prévoit entre autres une coopération appropriée entre les parties contractantes afin d'élaborer des mesures destinées à améliorer la situation des marchés mondiaux des produits primaires ; le paragraphe 2 a précise :

« . . . y compris des mesures destinées à stabiliser les prix à des niveaux équitables et rémunérateurs pour les exportations de ces produits ».

Appréciation des mesures proposées

85. Il est certain que ce nouveau chapitre du G.A.T.T. contient un certain nombre de dispositions importantes. Particulièrement importante est la réduction des entraves aux échanges comportant une différenciation injustifiée entre les produits à l'état primaire provenant des pays en voie de développement et ces mêmes produits après transformation. Il est incontestable que la structure du tarif extérieur commun est telle que les importations de produits de base ne rencontrent pas d'obstacles, tandis que les produits semi-finis se heurtent à une protection qui augmente avec leur degré de finition. Cette différence de traitement, qui apparaît d'ailleurs aussi dans les tarifs d'autres pays industrialisés, témoigne du souci de protéger les industries transformatrices de la Communauté. Il est évident qu'un tel comportement est en contradiction flagrante avec l'insistance avec laquelle on ne cesse de recommander aux pays en voie de développement de diversifier leur économie et de s'industrialiser.

86. En outre, une analyse du tarif extérieur commun fait apparaître que des droits relativement élevés frappent précisément un certain nombre de marchandises que les pays en voie de développement pourraient produire aisément : tapis de laine 32 %, textiles de coton 18 %, tapis de jute 23 %, paillasons et tapis de coco 23 %. Par contre, les produits qui sont échangés entre pays industrialisés et dont la fabrication implique le recours à des techniques plus complexes sont soumis à des droits moins élevés : montres 13 %, appareils photographiques 18 %, appareils électroménagers 19 %, machines à calculer 11 % (1).

87. On ne peut que se féliciter de l'intention manifestée par les pays signataires du G.A.T.T. de remédier à cette situation. Les autres dispositions du nouveau chapitre IV sont également très satisfaisantes à cet égard.

Problèmes que la politique commerciale ne permet pas de résoudre

88. Il est incontestable qu'en s'attaquant au problème comme il le fait maintenant, le G.A.T.T. envisage encore trop exclusivement des solutions ne relevant que de la politique commerciale. Il a été exposé précédemment comment le problème du niveau peu élevé des prix des matières de base est devenu un problème structurel pour les pays en voie de développement, par suite de

(1) Cf. la note 2 au paragraphe 33.

la modification des structures du commerce mondial. La détérioration des termes de l'échange international empêche ces pays de procéder aux investissements nécessaires pour donner à leur économie une base plus large. Aussi peut-on se demander si le nouveau chapitre IV (Commerce et Développement) du G.A.T.T permettra de résoudre le problème en assurant la libéralisation des échanges. Aussi longtemps que le taux de croissance économique des pays en voie de développement restera faible, ces pays ne pourront pas soutenir la concurrence sur le marché international ni, par conséquent, profiter suffisamment de la libéralisation des échanges.

Nous avons déjà fait remarquer qu'au cours de la première guerre mondiale, mais davantage encore pendant la seconde, l'industrialisation a été favorisée dans des pays qui, auparavant, étaient surtout des fournisseurs de matières de base. Ce serait cependant une erreur de croire que seules des circonstances de guerre sont à l'origine de ce phénomène. L'évolution en question avait débuté antérieurement déjà et se fonde sur des considérations économiques en soi fort normales; la guerre n'a fait qu'accentuer le mouvement.

Ces modifications structurelles doivent actuellement aller en s'intensifiant. C'est ainsi que des industries de transformation doivent être transplantées vers les pays en voie de développement qui sont producteurs de matières de base. Il ne faut pas que ceux-ci continuent à exporter du sucre à l'état brut pour le faire raffiner dans les pays industrialisés. Ils doivent le raffiner eux-mêmes, en faire du sucre en morceaux et l'écouler à l'intérieur ou dans les pays voisins plutôt que de laisser aux pays industrialisés le soin de l'exporter. Il en va de même en ce qui concerne des produits tels que le cacao et le jute.

Le commerce extérieur des pays développés doit être adapté de manière que cette tendance puisse se poursuivre progressivement.

CHAPITRE IV

Tentatives de stabilisation des prix des produits de base

A — Les accords internationaux relatifs aux produits de base

89. Dès avant la première guerre mondiale, on s'est efforcé de stabiliser les marchés des produits de base par la conclusion d'accords internationaux. Ces tentatives s'intensifièrent lors de la crise économique des années trente et se sont poursuivies après la seconde guerre mondiale.

L'évolution a traversé les phases suivantes :

— conclusion d'ententes entre producteurs privés ;

— renforcement de l'intervention des gouvernements en ce qui concerne ces ententes et ensuite, pendant et après la crise économique des années trente, constitution d'ententes intergouvernementales ;

— après la seconde guerre mondiale, conclusion d'accords relatifs aux produits de base réalisés sur une base intergouvernementale, les pays producteurs et les pays consommateurs étant représentés, pour la première fois, à égalité de droits.

90. La distinction entre pays producteurs et pays consommateurs s'impose en raison des changements politiques intervenus depuis 1945. Auparavant, les pays industrialisés jouaient non seulement le rôle de consommateurs, mais également de producteurs en vertu de leur statut de puissance coloniale. C'est pourquoi les règlements d'avant-guerre étaient conclus entre les pays industrialisés. L'accession des anciennes colonies à l'indépendance a obligé à établir une nouvelle répartition entre, d'une part, les pays producteurs (en majeure partie des pays en voie de développement) et, d'autre part, les pays consommateurs (surtout les pays industrialisés).

Les expériences

91. Le fait qu'après la seconde guerre mondiale quatre accords internationaux seulement ont pu être conclus sur des produits de base, à savoir l'étain, le café, le sucre et le blé ⁽¹⁾, montre à quel point il est difficile de réaliser de pareils accords. En dépit de nombreuses tentatives en vue de réaliser des accords internationaux analogues pour d'autres produits, de graves divergences de vues n'ont pas permis d'aboutir.

92. Dans la plupart des cas, il s'agissait d'un désaccord entre les pays producteurs et les pays consommateurs au sujet de la fixation du niveau des prix. Si aucun consommateur ou producteur ne domine le marché et s'il n'existe pas de mobiles politiques concrets, il n'est pas possible d'aboutir à un accord.

93. Bien que la plupart du temps l'initiative des accords sur les produits de base ait émané des pays producteurs, ceux-ci ont souvent manqué d'unité de vues. Cela s'explique par le fait que certains producteurs préféraient profiter d'un niveau des prix favorable, plutôt que de se montrer disposés à limiter leur production ou à se soumettre à un contrôle international.

94. Pour un certain nombre de produits agricoles, on s'efforce à nouveau de conclure des accords mondiaux dans le cadre des négociations

(1) En raison de son caractère particulier, l'accord sur l'huile d'olive n'a pas été retenu : les pays producteurs d'huile d'olive consomment sur place 95 % de leur production.

Kennedy. A Genève, un groupe de travail prépare déjà un projet pour un accord mondial sur les céréales.

95. L'expérience nous enseigne cependant que la répugnance des États à renoncer à une partie de la souveraineté nationale fait obstacle à la conclusion d'un tel accord. Les réserves qu'ils formulent procèdent des considérations suivantes :

- la politique agricole nationale repose entre autres sur des considérations d'ordre social ; il importe d'assurer un revenu adéquat à la population agricole et de réduire l'écart qui existe entre sa situation au point de vue des revenus et celle des catégories comparables de travailleurs des autres secteurs ;
- à la suite d'une balance des paiements déficitaire, un pays peut être contraint à restreindre ses importations et à augmenter la production nationale ;
- pour des raisons de défense, un pays peut être amené à mettre sa production agricole nationale à l'abri de toute ingérence (par exemple la Suisse qui, en vertu de sa politique de neutralité, ne désire pas en cas de guerre être tributaire d'autres pays pour son approvisionnement en produits alimentaires) ;
- les excédents agricoles permettent de venir en aide à des pays où l'on désire créer un climat politique favorable (par exemple l'aide américaine fournie à la Yougoslavie et à l'Inde).

B — *Le système des « caisses de stabilisation »* (1)

Historique

96. Au cours de la deuxième guerre mondiale, des « caisses de soutien » furent établies en Afrique équatoriale française pour le coton et le cacao. Leurs opérations étaient toutefois entravées par l'absence de dispositions légales régissant leurs moyens financiers. Après la guerre, diverses démarches furent faites afin de créer des fonds de stabilisation autonomes. Cependant, il ne fut guère possible de lutter contre l'hostilité ouverte des producteurs et des commerçants, imputable à la hausse continue des prix des produits agricoles tropicaux à cette époque.

97. Au cours des années cinquante, la baisse des prix du cacao, du café et du coton enregistrée dans les colonies françaises d'alors commença à sérieusement menacer l'économie de ces terri-

toires. En 1954, le gouvernement français décida de régulariser les prix des matières premières. Il créa à cette fin des caisses de stabilisation. A l'heure actuelle, il existe encore une vingtaine de ces caisses dans les pays et territoires de la zone franc.

Objectifs

98. L'objectif primordial des caisses de stabilisation est de garantir un prix minimum à la production sans pour autant négliger l'évolution des prix mondiaux des produits en question. Leur but n'est pas d'éliminer le commerce privé. En outre, elles ont pour objet de promouvoir une politique tendant à améliorer la qualité de la production et, dans la mesure des moyens financiers disponibles, de contribuer au développement économique.

99. Les caisses fonctionnent exclusivement pour un produit déterminé et pour un territoire déterminé. La gestion appartient à un comité tripartite composé de représentants des producteurs, des exportateurs et des pouvoirs publics. Les décisions du comité sont exécutoires de plein droit, sauf veto du commissaire du gouvernement.

Fonctionnement

100. Les caisses de stabilisation n'ont pas le monopole de la commercialisation ; elles exercent seulement un contrôle sur les négociants du secteur privé pratiquant le commerce de ce produit. Chaque année, le gouvernement fixe un prix de référence à l'exportation, en relation avec le prix fixé à la production. Ce prix de référence garanti à l'exportateur est fixé en tenant compte des prix mondiaux ainsi que des prix sur le marché français.

101. Si l'exportateur obtient un prix de marché inférieur au prix de référence, la caisse est tenue de l'indemniser à concurrence de tout ou partie de la différence entre les deux prix. Le montant de l'indemnité peut varier de produit à produit et de pays à pays, mais elle couvre en général la totalité de la différence entre le prix de référence et le prix à l'exportation. De son côté, l'exportateur est légalement tenu de payer un prix minimum garanti aux producteurs.

D'autre part, si le prix à l'exportation est plus élevé que le prix de référence, l'exportateur est tenu de verser à la caisse tout ou partie de l'excédent. Dans ce cas, la caisse perçoit en quelque sorte une taxe d'exportation qui augmente à mesure que s'accroît la différence entre le prix réalisé et le prix de référence garanti.

(1) Les données reproduites aux points B et C de ce chapitre ont été fournies par les services de la Commission de la C.E.E.

Moyens financiers

102. La plupart des décrets portant création des caisses de stabilisation contiennent une disposition prescrivant que le fonds de réserve doit pouvoir disposer de moyens financiers substantiels. Ce sont les producteurs qui alimentent ce fonds en y versant un certain pourcentage de la valeur moyenne de leurs récoltes. Cette méthode a permis à certaines caisses, notamment celles pour le café et le cacao, de constituer des réserves. A l'heure actuelle, on prévoit toutefois que les réserves de la plupart de ces caisses seront épuisées avant la fin de l'année par suite des chutes de prix du cacao et du café. Il faut cependant noter à cet égard que la convention de Yaoundé prévoit que les caisses de stabilisation peuvent recevoir des avances du Fonds de développement (à concurrence d'un montant de 50 millions d'unités de compte).

103. Pour résumer, on peut dire que les ressources propres des caisses proviennent de contributions (que fournit notamment le « Fonds national » dont il sera question ci-dessous), de remboursements (effectués par les exportateurs), et de redevances calculées d'après la valeur à l'exportation des produits (que doivent payer les producteurs).

104. Afin de mettre les caisses de stabilisation en mesure de fournir un concours financier suffisant, un « Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer » a été créé en 1955, en France.

Ce Fonds est alimenté par des dépôts des caisses de stabilisation, et consent à son tour, sans passer par des intermédiaires, des prêts aux caisses ou aux pays et territoires qui disposent de telles caisses. Ces prêts servent à garantir le fonctionnement des caisses pendant les périodes les plus critiques.

Résultats

105. Les caisses de stabilisation ont commencé leurs opérations au cours d'une période de bas prix, ce qui explique que leurs moyens financiers ont dû être affectés à la stabilisation directe de ces prix.

Les fonds de réserve ne constituent qu'un premier moyen de défense ; lors des mauvaises périodes de fluctuation des prix, ils n'auraient pas suffi, par eux-mêmes, à maintenir le système en vie. A défaut du Fonds national (dont il a été question au paragraphe 103 ci-dessus), les caisses n'auraient pas pu empêcher les prix à la production et les prix garantis à l'exportation de fluctuer beaucoup plus considérablement en fonction des mouvements des prix mondiaux. Ces derniers temps, certaines caisses se sont orientées vers des monopoles à l'exportation.

Cela s'explique du fait que depuis qu'ils ont accédé à l'indépendance certains États associés ont instauré un contrôle de plus en plus sévère aux différents stades de la commercialisation des produits.

C — Le système des « Marketing boards »

Historique

106. Au cours de la deuxième guerre mondiale, le gouvernement britannique a jugé nécessaire de se substituer au commerce traditionnel dans les territoires d'outre-mer et de réserver à des organismes d'État le monopole de la commercialisation des produits tropicaux. Cette politique lui était dictée, d'une part, par la nécessité d'assurer l'approvisionnement régulier du Royaume-Uni en matières premières et en produits alimentaires et, d'autre part, de protéger les producteurs contre l'effondrement des prix sur le marché local, résultant de l'impossibilité d'exporter.

Après la guerre, le gouvernement britannique a établi un régime permanent d'organisation des marchés agricoles. C'est ce régime qui a donné naissance aux « Marketing boards ».

Objectifs

107. Comme les « caisses de stabilisation », les Marketing boards ont pour but de servir de tampon entre les producteurs et le marché international, en assurant le producteur contre de brusques fluctuations des prix. Les boards servent également à l'amélioration de la production et à la croissance générale de l'économie.

Organisation

108. Chaque « board » est compétent pour la commercialisation des principales cultures d'exportation de sa région. Le personnel dirigeant en est nommé par le gouvernement local auquel il doit rendre des comptes.

Les lois portant création des « Marketing boards » confèrent à ceux-ci un droit de décision en ce qui concerne l'achat, l'amélioration qualitative, l'exportation et la vente des produits relevant de leur compétence.

109. Bien que les boards puissent compter aussi bien des particuliers que des fonctionnaires parmi leurs membres, ils interviennent essentiellement en tant qu'organes gouvernementaux dans toutes les questions de première importance telles que la détermination du niveau des prix à la production et la politique de vente.

Dans de nombreux territoires, les boards sont tenus de prendre l'avis d'un Comité consultatif au sein duquel les producteurs sont notamment représentés.

Fonctionnement

110. Le fonctionnement des boards est, sous de nombreux aspects, identique à celui des « caisses de stabilisation ». Si le « board » vend un produit à un prix supérieur au prix d'achat fixé (majoré des frais de vente et des taxes à acquitter), le bénéfice est versé à la réserve du « board ».

Si le prix de vente est inférieur au prix d'achat ainsi majoré, le « board » supplée la différence par prélèvements sur sa réserve.

111. Les réserves accumulées peuvent notamment servir à financer l'amélioration des méthodes de culture ou de développement ; elles sont cependant destinées en priorité à combler, le cas échéant, les déficits résultant des opérations effectuées pour stabiliser les prix.

Moyens financiers

112. Les « Marketing boards », qui ont seulement été créés après la guerre, ce qui leur a permis de profiter d'une période favorable au point de vue des prix (contrairement aux « caisses de stabilisation » qui furent, elles, créées pendant la période difficile), ont intentionnellement maintenu les prix à un niveau peu élevé, ce qui leur a permis d'accumuler, sur une longue période, de très importantes réserves. Ces réserves étaient déposées à Londres en valeurs du Commonwealth et dont le rendement servait en partie à l'amélioration de l'économie des territoires d'outre-mer.

Résultats

113. Outre son rôle de stabilisateur des prix, le système a entraîné les avantages suivants :

- il a évité l'inflation, en période de hauts cours, dans les territoires d'outre-mer ;
- bien que parfois très sévère dans son application, il a permis d'affecter une partie importante du revenu de la population au développement économique, beaucoup plus facilement que par la voie de prélèvements fiscaux.

D — Conclusions

114. Les efforts déployés à ce jour en vue de stabiliser les prix des produits de base montrent qu'ils peuvent, en certaines circonstances, être couronnés de succès. Pour ce qui est des pays en voie de développement, ce succès tient au

fait de savoir si la stabilisation des prix agit dans le cadre d'une politique générale, ou, en d'autres termes, si elle vise à élargir la base de l'économie des pays intéressés.

115. Aussi, la stabilisation des prix doit-elle être réalisée et utilisée comme un des moyens de venir en aide aux pays en voie de développement. Néanmoins, elle devra absolument être subordonnée à certaines conditions, en ce qui concerne la fixation du niveau des prix et des quantités à garantir. En même temps, la stabilisation des prix doit viser à une diversification des économies des pays en voie de développement.

116. D'ailleurs, la stabilisation des prix permet tout au plus de contenir dans certaines limites la chute des prix des produits de base, et ne peut résoudre le problème de la détérioration des termes de l'échange.

CHAPITRE V

Stabilisation des prix et stabilité de la monnaie

117. Le problème de la stabilisation des prix des produits de base est lié à un certain nombre de questions d'ordre monétaire, comme en témoignent les considérations suivantes sur la question de l'étalon-produits de base et l'analyse de l'influence des réserves stratégiques sur la formation des prix des produits de base.

A — Projets de création d'un étalon-produits de base

118. Vers les années 30, le professeur d'économie néerlandais J. Goudriaan avait déjà tracé les grandes lignes d'un système destiné à renforcer le pouvoir d'achat des pays producteurs de produits de base par la création d'un étalon-produits de base international⁽¹⁾. La Conférence mondiale sur le commerce et le développement s'est à nouveau penchée avec beaucoup d'intérêt sur ce problème. Elle a notamment été saisie d'un mémorandum sur la création d'une « Commodity Reserve Currency »⁽²⁾. Récemment, M. Goudriaan a de nouveau préconisé l'adoption de ce système et, à cette occasion, il a analysé le système monétaire international actuel. A son avis, ce qui risque de compromettre l'expansion du commerce mondial, c'est moins une pénurie des liquidités internationales qu'une baisse des prix des pro-

(1) Pour la théorie de M. Goudriaan, voir notamment : « Economisch-Statistische Berichten » des 21. 7. 1965, 28. 7. 1965, 4. 8. 1965 et 11. 8. 1965.

(2) Rédigé en vue de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement par MM. A. G. Hart, N. Kaldor et J. Tinbergen.

duits de base provenant des pays en voie de développement, baisse qui se traduirait par un effondrement du pouvoir d'achat de ces pays. Aussi souhaite-t-il la stabilisation des prix des produits de base et recommande-t-il à cet effet la création d'une « International Commodity Corporation » dotée de ressources propres, qui serait financée et contrôlée entièrement par le Fonds monétaire international.

119. Le professeur Goudriaan souligne que l'évolution monétaire des dernières années présente des analogies de plus en plus inquiétantes avec celle qui a précédé la grande crise des années 30. En effet, le rapport entre les moyens de paiements fiduciaires internationaux et leur couverture réelle (c'est-à-dire l'or) devient de plus en plus défavorable. Sans doute se demande-t-on, à l'heure actuelle, si le volume des liquidités internationales est suffisant, mais on ne se préoccupe pas du véritable problème, celui de la qualité des liquidités internationales. Il est pourtant inquiétant, par exemple, que la part des États-Unis dans la réserve d'or du Fonds monétaire international soit beaucoup moins importante qu'elle ne devrait l'être. Il en est résulté une tension exagérée sur le plan du crédit international. La circulation fiduciaire internationale diffère profondément de la simple circulation nationale ; dans ce dernier cas, l'État soutient la Banque centrale de son autorité et a décrété que les billets de banque constitueraient des moyens de paiement légaux ; sur le plan international, il n'existe pas d'autorité internationale comparable.

Produits de base et stabilité de la monnaie

120. Pour le professeur Goudriaan, un système monétaire rationnel doit comporter, outre l'or et le papier, si l'on veut qu'il puisse jouer son triple rôle de moyen de paiement, de moyen d'épargne et d'étalon de valeur, un troisième élément.

Suivant cette théorie, un système monétaire ne pourra jamais assurer convenablement cette troisième fonction (assurer la stabilité de la monnaie) aussi longtemps qu'un effondrement des prix des produits de base restera possible. Cette possibilité subsistera aussi longtemps que l'on hésitera à apporter au système existant son complément indispensable : l'arbitrage direct et systématique entre la monnaie et les marchandises par des interventions sur un certain nombre de marchés.

121. M. Goudriaan attire l'attention sur le fait que par suite des efforts déployés par le Royaume-Uni et les États-Unis pour équilibrer leur balance des paiements, le premier de ces pays a déjà refusé des prêts à l'Inde et au Ghana, tandis qu'aux États-Unis le nombre de ceux qui réclament une réduction de l'aide

accordée aux pays en voie de développement s'accroît. Selon M. Goudriaan, les restrictions de crédits qui se font sentir partout dans le monde touchent tout particulièrement le commerce de gros, auquel elles imposent une réduction des stocks.

122. Suivant une estimation de M. Goudriaan, la valeur des exportations annuelles de quelque 12 ou 14 produits tropicaux et subtropicaux importants des pays en voie de développement représente environ 9 milliards de dollars ; le chiffre correspondant pour l'ensemble des exportations mondiales n'atteint même pas 12 milliards de dollars. La valorisation d'une partie de ces exportations serait donc possible financièrement.

123. Suivant cette théorie, une valorisation collective des produits de base constituerait non seulement un remède contre l'instabilité des prix des produits de base, mais également un moyen approprié pour mettre fin à l'instabilité des liquidités internationales représentées par le papier-monnaie ; elle permettrait donc d'assurer la stabilisation de l'étalon de change-or.

124. M. Goudriaan rappelle à ce propos que la plupart des pays développés pratiquent une politique agricole qui les garantit contre un effondrement des prix des produits agricoles. Les États-Unis ont la « Commodities Credit Corporation », la C.E.E. le Fonds d'orientation et de garantie agricole, et le Royaume-Uni les « Marketing boards ».

125. Le développement de la productivité de l'agriculture a été longtemps freiné par des effondrements de prix périodiques. En fait, la rationalisation de l'agriculture dans les pays industrialisés n'a pu être amorcée qu'après la stabilisation des prix. À son tour, l'accroissement de la prospérité dans les campagnes a exercé un effet favorable sur l'ensemble de l'économie.

B — Importance des stocks stratégiques

126. Récemment, le gouvernement des États-Unis a décidé de vendre 200.000 tonnes de cuivre et 1,4 million de tonnes d'aluminium prélevées sur ses stocks stratégiques⁽¹⁾. Ces ventes ne s'expliquent pas essentiellement par un excédent des réserves. Il est permis de supposer que le gouvernement américain a recouru à cette mesure afin d'agir sur les prix. À l'origine, ces stocks avaient été constitués afin qu'on pût disposer immédiatement, en cas de guerre,

(1) Les chiffres cités dans ce paragraphe sont empruntés à la rubrique « Schetsen van economie en financiën » du « Nieuwe Rotterdamse Courant », numéro du 4 décembre 1965, p. 13.

des matières premières indispensables. A présent, ces stocks sont également devenus « stratégiques » au sens économique.

127. De fait, les États-Unis se sont assurés une position dominante en ce qui concerne la formation des prix des produits revêtant une importance particulière pour l'économie des pays en voie de développement.

128. Vers le milieu de l'année 1965, la valeur des stocks stratégiques américains atteignait 8,2 milliards de dollars, soit 4,3 milliards de dollars de plus que prévu. (A titre de comparaison, il peut être intéressant de signaler que la valeur des stocks stratégiques américains dépasse largement la moitié des réserves d'or des États-Unis.) C'est précisément parce que ces stocks dépassent largement les besoins définis en fonction du but qu'on s'était fixé qu'il est possible d'y recourir utilement pour influencer dans le sens souhaité du point de vue économique, tant sur le marché national que sur le marché international, le niveau des prix de ces produits.

129. Le dollar étant reconnu comme une monnaie-clé, les États-Unis ont, jusqu'à présent, pratiqué une politique qui a eu des effets inflationnistes dans certains pays, sans entraîner pour autant le relèvement du prix de l'or. Certes, cette politique a abouti au cours des dernières années à une diminution considérable des réserves d'or et l'on s'efforce actuellement de trouver de nouveaux moyens d'éviter qu'à l'avenir une politique inflationniste délibérée n'aboutisse à un relèvement du prix de l'or, c'est-à-dire à la dévaluation. Il n'en reste pas moins que grâce à ses importantes réserves d'or le gouvernement américain a pu jouer sur la valeur de l'or par rapport aux autres biens.

Cette politique a eu pour conséquence une diminution de la valeur de l'or (exprimée en marchandises) aussi importante que celle de la valeur du dollar exprimée en marchandises (c'est-à-dire du pouvoir d'achat du dollar). C'est la rançon de la fixité du prix de l'or.

130. Ce que le gouvernement américain peut faire grâce aux importantes réserves d'or qu'il détient, il peut aussi le faire, dans une certaine mesure, en recourant à ses stocks stratégiques de marchandises qui, nous l'avons vu, sont considérables. Rappelons qu'il s'agit de marchandises importantes pour la prospérité des pays en voie de développement.

131. Les stocks stratégiques peuvent aussi jouer un rôle considérable à un autre point de vue. Lorsque l'on parle de la position du dollar, on considère surtout, en général, l'importance des réserves d'or des États-Unis. Mais si l'on tient compte de la valeur élevée des stocks stratégiques, on pourrait considérer ces stocks

comme une seconde réserve, comme de l'or converti en marchandises.

132. Dans la mesure où ces stocks stratégiques du gouvernement sont plus importants qu'ils ne devaient l'être à l'origine, ils peuvent, dans certaines conditions, être utilisés en vue de consolider la position du dollar.

C — Commentaire

133. La théorie du professeur Goudriaan sur la stabilisation des prix des produits de base contient nombre d'éléments intéressants dont notamment celui de préciser par quel mécanisme la stabilisation des prix pourrait non seulement être utile à court terme aux pays en voie de développement, mais aussi exercer un effet salutaire sur l'ensemble de l'économie mondiale.

Il faut néanmoins constater que :

- pour les pays en voie de développement, le problème des prix des produits de base est avant tout d'ordre structurel plutôt que d'ordre conjoncturel (cf. « La nouvelle structure du commerce mondial », paragraphes 31 et 32 du présent document de travail) ;
- la part totale des produits de base (y compris ceux des pays industrialisés) dans l'ensemble des échanges mondiaux diminue constamment au profit des produits à plus grande valeur ajoutée ;
- la stabilisation des prix peut entraîner avec elle une augmentation indésirable de la production, tout comme elle risque de prolonger l'existence d'exploitations non rentables et de freiner l'expansion d'entreprises économiquement saines ; une restriction de la production s'impose donc également ;
- l'augmentation des prix ne constitue pas le seul moyen d'accroître les revenus des producteurs. Il peut être plus lucratif de vendre des quantités supérieures à des prix plus bas, à condition de réduire les coûts de production, si l'analyse du marché a démontré qu'une diminution des prix provoquera un accroissement de la demande ;
- l'évolution technologique offre de nombreuses possibilités de substitution. En fixant le prix d'un produit à un niveau trop élevé, on risque de voir les consommateurs se tourner vers un produit de substitution.

CHAPITRE VI

Mécanismes de l'aide aux pays en voie de développement

134. Nous avons déjà indiqué dans les chapitres précédents quels sont les problèmes que

posent, en ce qui concerne les échanges internationaux et en particulier la position économique des pays en voie de développement, les changements survenus sur le plan international. Dans certains cas, nous avons déjà suggéré, en posant le problème, des solutions possibles. Le présent chapitre a pour objet de résumer ces conclusions et de définir une nouvelle façon de s'attaquer au renforcement des économies des pays en voie de développement.

Stabilisation des prix des produits de base

135. Le chapitre IV du présent rapport analyse les tentatives faites jusqu'à présent en vue de stabiliser les prix des produits de base. A l'analyse, il apparaît que le succès est le mieux assuré lorsque la stabilisation des prix constitue un des éléments d'une politique générale, plutôt que de reposer sur un certain nombre de mesures isolées. Pratiquement, cela signifie que le succès a dépendu pour une large part du fait qu'un pays développé ou un ensemble de pays développés ont consenti à intégrer la stabilisation des prix dans leur politique économique nationale et étaient disposés à prendre pour les producteurs des pays en voie de développement des mesures analogues à celles qu'ils avaient prises en faveur des producteurs nationaux. Le fait que certains pays aient accepté de ne plus considérer certains États extra-territoriaux comme purement et simplement «étrangers», même au point de vue économique, s'explique en grande partie par l'existence de liens politiques et culturels traditionnels ou d'intérêts spécifiques. Citons, à titre d'exemple, les caisses de stabilisation et les «Marketing boards». Retenons également à ce propos la garantie donnée par les États-Unis aux Iles Philippines et à divers États sud-américains de leur acheter certaines quantités de sucre (quantités qui seront achetées en moins aux producteurs nationaux).

Nécessité d'organisations de marché internationales

136. Le risque n'est pas illusoire de voir une politique qui, au nom de relations particulières, accorde une position préférentielle sur le marché intérieur à certains producteurs d'outre-mer, aboutir sur le marché mondial à une situation analogue à celle qui est résultée, dans les années 30, des mesures prises par les pays développés en faveur de leurs producteurs nationaux. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, il ne faut pas oublier qu'un niveau de prix fortement protégé et, par là, favorable aux producteurs nationaux peut se traduire par des cours défavorables sur le marché mondial, lequel devient alors de plus en plus un marché d'excédents.

137. Une deuxième raison de créer des organisations internationales de marché réside dans le fait qu'il est de plus en plus difficile, pour un ou quelques pays, de supporter les charges

d'une stabilisation des prix en faveur de producteurs résidant en dehors du territoire national.

138. Par exemple, si le Royaume-Uni a pu réaliser, grâce à son système de «Marketing boards», la stabilisation des prix au profit de producteurs d'outre-mer, c'est uniquement en raison de circonstances particulières. Ce qui a permis le succès des «Marketing boards», c'est pour une large part le fait qu'ils ont pu bénéficier d'une période de prix favorable et ainsi constituer des réserves, mais c'est, de plus, le fait que Londres est un grand centre économique et financier. Lorsqu'on parle, comme on le fait couramment, de la zone sterling, c'est à un ensemble de facteurs politiques, économiques et monétaires interdépendants que l'on fait allusion. Le succès du système des «Marketing boards» tient aussi à ce qu'il pouvait fonctionner dans le cadre du Commonwealth.

139. Cependant, les changements survenus dans la situation politique internationale ont eu pour effet de modifier la position politique et économique du Royaume-Uni et les rapports entre pays du Commonwealth. L'affaiblissement de la livre sterling et le changement d'orientation des courants commerciaux traditionnels sont à la fois cause et effet de cette modification de la position du Royaume-Uni. Une des conséquences de cette évolution, c'est qu'il deviendra de plus en plus difficile à ce pays d'assurer une stabilisation effective des prix en faveur des producteurs d'outre-mer; la modification de sa position politique et économique lui permet de moins en moins d'intégrer dans sa politique nationale les mesures nécessaires à cet effet (1).

140. Mais le Royaume-Uni n'est pas le seul pays à être confronté avec ces difficultés. Même un pays à économie puissante, comme les États-Unis, ne serait plus en mesure de supporter à lui seul les charges financières qu'implique une stabilisation effective des prix des produits de base en faveur d'un nombre considérable de producteurs nationaux.

141. La conclusion qui s'impose, c'est que si l'on veut résoudre le problème il faudra internationaliser la structure actuelle de la politique nationale des pays intéressés. Pratiquement, cela implique l'instauration d'organisations de marché à l'échelle internationale, en premier lieu en faveur des produits agricoles tropicaux. Il convient en effet de ne pas perdre de vue que le premier objectif de la stabilisation de prix doit consister dans le renforcement du pouvoir d'achat des pays en voie de développement. Les pays en question étant des pays essentiellement agricoles, et une grande partie de leur population étant

(1) Cf. à ce sujet les paragraphes 35 à 45 du présent rapport.

occupée dans l'agriculture, le problème doit être considéré comme prioritaire.

142. On sait, en effet, que l'industrie et l'exploitation des mines sont encore trop fréquemment l'exception dans les économies des pays en voie de développement. Ces secteurs n'occupent qu'un pourcentage réduit de la population et les entreprises qui en relèvent sont encore souvent dirigées par des Occidentaux.

143. Notons que la classification que l'U.N.C.T.A.D. a établie pour les matières de base est la suivante :

- a) produits tropicaux pour lesquels il n'existe pas de produits de substitution immédiats ;
- b) matières de base qui sont susceptibles d'être obtenues par synthèse ou d'être remplacées par d'autres produits ;
- c) matières de base qui sont produites tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement.

144. Lors de l'établissement des organisations internationales des marchés telles que nous les avons décrites ci-dessus, il faudrait envisager la création d'une « International Credit Commodity Corporation » qui disposerait d'un système de financement tendant à assurer une redistribution des revenus. Les activités de cette corporation devraient être coordonnées avec celles de la B.I.R.D. et du Fonds monétaire international.

Financement compensatoire

145. D'autres mesures doivent s'ajouter aux accords visant à une stabilisation des prix, qui a pour but principal d'améliorer à court terme le pouvoir d'achat des pays en voie de développement. Bien que souhaitable en soi, une stabilisation des prix des matières premières ne peut apporter qu'une solution partielle au problème, et cela pour les raisons suivantes :

- elle ne peut porter que sur un petit nombre de produits principaux et favorise ainsi unilatéralement les pays producteurs de ces produits ; l'avantage dont bénéficient ces producteurs est plus marqué encore lorsque la fixation des prix constitue en outre un des éléments de la politique d'aide aux pays considérés ;
- elle contient la baisse des prix de produits de base dans certaines limites, mais n'offre pas de solution au problème de la détérioration des termes de l'échange (1).

146. Votre commission souscrit à l'avis de ceux qui proposent de remédier à ces inconvénients en faisant en sorte que les pays in-

dustrialisés accordent aux pays en voie de développement une compensation financière de la perte de ressources qu'entraîne la détérioration des termes de l'échange. Cette compensation financière doit être fournie sous forme d'aide supplémentaire.

147. Il convient à ce propos de rappeler que la Conférence mondiale sur le commerce et le développement a adopté une proposition qui avait été présentée par le Royaume-Uni et la Suède et à laquelle se sont ralliés aussi bien les pays en voie de développement que les pays industrialisés (à économie de marché). Cette proposition tend à l'octroi d'une aide financière exceptionnelle aux pays en voie de développement qui ne tirent de leurs exportations que des ressources inférieures à ce qu'ils pourraient raisonnablement en escompter. En d'autres termes, lorsque le plan de développement d'un pays repose sur une estimation raisonnable des ressources que doivent leur assurer leurs exportations et que le résultat escompté n'est pas atteint, ce pays peut, après expertise de la situation, obtenir une aide financière exceptionnelle. Il serait tenu compte non seulement des prix d'exportation, qui devraient être expressément reconnus, mais aussi des prix d'importation. Afin de pouvoir présenter des propositions concrètes, la Conférence mondiale sur le commerce et le développement a demandé à la Banque mondiale d'étudier les possibilités de mise en œuvre de ce plan ; il a notamment été proposé de créer un fonds spécial qui serait géré par l'A.I.D. (Agence internationale de développement).

148. Une attitude positive à l'égard du problème des matières de base — accords mondiaux, etc. — devra nécessairement avoir pour complément une diversification industrielle dans les pays en voie de développement. La diversification (c'est-à-dire la possibilité, pour les pays en voie de développement, de créer de nouvelles industries ou de donner de l'extension aux industries existantes) influera sur la politique commerciale et sur les marchés intérieurs des pays industrialisés.

Prenons un exemple : la suppression, par les pays industrialisés, selon un certain rythme, des mesures de protection qu'ils ont maintenues jusqu'à présent (quotas et droits d'importation élevés) pourrait stimuler l'industrie des sacs de jute dans les pays sous-développés ; les nécessités de la reconversion des capitaux et de la main-d'œuvre dans les pays développés imposent un certain échelonnement des mesures. L'existence de la C.E.E. et le fait qu'aux termes du traité de la C.E.E. une politique commerciale uniforme devra être pratiquée à la fin de la période transitoire constituent des raisons péremptoires d'accorder à ce problème une attention toute particulière. La libre circulation des mar-

(1) Cf. paragraphe 117.

chandises, qui devra être réalisée entre les États membres à la fin de la période transitoire, appelle également l'uniformisation. Pour en revenir à l'exemple du jute, comment pourrait-on concilier une politique de libéralisation des importations de sacs de jute appliquée par certains États membres avec le maintien de quotas d'importation par d'autres États membres ?

Résultats déjà obtenus

149. Il convient de rappeler que deux propositions détaillées ont été présentées voici quelque temps déjà, en vue de la mise en œuvre d'un système de financement compensatoire ; la première a été formulée en 1961 par un groupe d'experts des Nations unies, tandis que la seconde, qui date de 1962, émanait de l'Organisation des États américains (O.E.A.).

Ces deux propositions prévoyaient la constitution d'un fonds qui accorderait une aide financière pratiquement automatique aux pays affiliés en cas de diminution des ressources qu'ils tirent de leurs exportations.

150. A la suite de ces propositions, le Fonds monétaire international a été autorisé, en 1963, à accorder aux pays membres un droit du tirage spécial de 25 % sur leur quota en cas de baisse des recettes provenant de leurs exportations. Dans ce cas, le pays intéressé doit accepter de coopérer avec le F.M.I. pour rétablir l'équilibre de sa balance des paiements. Le F.M.I. a en outre la possibilité d'accroître, dans certains cas particuliers, les droits de tirage des pays producteurs de matières premières.

151. Bien que ces dispositions constituent en elles-mêmes un progrès, on ne peut pas dire que les problèmes soient définitivement résolus pour autant. En fait, cette possibilité se traduit par un accroissement de la dette des pays insuffisamment développés, qui font ainsi un marché de dupes.

152. Il y a lieu néanmoins de se féliciter de ce que cette solution ait été possible politiquement et techniquement pour le F.M.I. On peut déjà considérer comme un succès important le fait d'être parvenu à définir des critères objectifs pour cette aide financière. Pratiquement, il est difficile de définir des normes précises et des méthodes de contrôle de l'application de ces normes. Mais lorsqu'on les a trouvées, la conversion des prêts en fonds perdus n'est plus qu'une question de volonté politique. Un moyen terme consisterait à prévoir que le pays emprunteur devra ou non rembourser le prêt selon que le produit de ses exportations aura ou n'aura pas augmenté au cours d'une période de 3 à 5 années.

153. L'attribution de cette aide devra tenir compte avant tout de la détérioration des termes

de l'échange. En mettant trop l'accent sur la diminution des ressources provenant des exportations traditionnelles de produits de base, on se heurterait à nouveau aux inconvénients qui ont été signalés ci-dessus.

154. Les montants compensatoires devraient être mis à la disposition des gouvernements et être consacrés par priorité à la diversification des économies des pays en voie de développement. Pour ce qui est du financement, l'on pourrait appliquer la clé de répartition du Fonds monétaire international, éventuellement en la modifiant de façon à tenir compte de ce que la détérioration des termes de l'échange au détriment des pays en voie de développement avantage plus particulièrement certains pays.

155. Votre commission estime en outre que pour assurer la continuité de l'aide au développement il serait souhaitable que les pays qui contribuent à l'aide au développement puissent obtenir pour d'autres pays, également dans le cadre d'un arrangement international, l'ouverture de crédits à court terme⁽¹⁾. On éviterait ainsi que ces pays soient amenés à suspendre brutalement leur participation à l'aide au développement pour des raisons touchant à l'équilibre de leur balance des paiements.

156. L'aide au développement ne peut être efficace que si elle est accordée sans interruption, ce qui n'est possible que si elle est mise sur pied et poursuivie en commun.

Coopération régionale

157. Le Plan Marshall a mis les pays d'Europe occidentale sur la voie d'une coopération régionale sur les plans économique et financier. L'O.E.C.E. et l'Union européenne des paiements ont contribué dans une mesure appréciable au redressement et au développement de l'Europe occidentale. Une telle coopération serait également utile aux pays en voie de développement. L'existence d'unions régionales de paiement et d'organismes de financement peut accélérer la croissance économique. Il importe que la création et l'extension, dans les pays en voie de développement, d'industries produisant des marchandises destinées à l'exportation visent non seulement les marchés des pays industrialisés, mais aussi ceux des pays voisins.

158. Il faut rappeler que le Plan Marshall lui-même établissait un lien entre l'aide matérielle accordée et la libéralisation des échanges entre les pays de l'Europe occidentale. Dans les pays en voie de développement aussi, une coopération

⁽¹⁾ On trouve un plaidoyer en ce sens, entre autres, dans « Dialogue des Continents » (Editeur Plon, Paris 1963), étude de Pierre Uri en coopération avec l'Institut atlantique ; cf., pour le passage en cause, chapitre IV.

économique étroite pourra empêcher l'apparition de distorsions structurelles et la réalisation d'investissements inadéquats.

159. La coopération régionale devra donc dépasser le stade des unions régionales de paiement et des organismes de financement. Il convient qu'elle s'étende au domaine économique, notamment sous la forme d'unions douanières au sens de l'article XXIV du G.A.T.T. Au cas où ces unions ne seraient pas réalisables, des préférences tarifaires régionales et la libéralisation des échanges réciproques pourraient favoriser le développement de ces pays.

Autres mesures d'accélération du processus de développement

160. Dans la recherche des moyens de venir en aide aux pays en voie de développement, il faut également voir dans quelle mesure les investissements des pays industrialisés dont le marché du travail est caractérisé par des tensions excessives pourraient être transférés vers des pays en voie de développement. Actuellement, bon nombre de pays industrialisés attirent de nombreux travailleurs étrangers (originaires de pays à économie moins développée) afin de pouvoir maintenir le rythme de leur expansion économique. Ne serait-il pas plus logique de transférer les investissements, et principalement les investissements « horizontaux », dans les pays d'où sont originaires ces travailleurs ? Cette mesure contribuerait en effet, d'une part, à favoriser le développement économique de ces pays, et, d'autre part, à supprimer les inconvénients inhérents à toute immigration sur une grande échelle (difficultés d'adaptation et de logement).

161. Il ne faut pas non plus perdre de vue le trafic de transformation. Un pays comme Israël, par exemple, exporte dans la Communauté des produits finis, fabriqués au moyen de produits de base importés de la Communauté. Les droits de douane des pays de la C.E.E. sont établis sur la valeur globale du produit fini, et donc aussi sur le prix des produits de base qui ont d'abord été exportés des États membres. Autrement dit, ces droits frappent aussi bien la matière de base (provenant d'un des pays de la Communauté) incorporée au produit que le travail de transformation⁽¹⁾. En principe, le même problème se pose aussi pour d'autres pays en voie de développement désireux de s'industrialiser.

CHAPITRE VII

Position de la Communauté européenne

162. La C.E.E. doit être comptée au nombre des plus gros importateurs du monde. A ce titre,

⁽¹⁾ Cf. le rapport de M. Moro sur les relations entre la Communauté européenne et l'État d'Israël (doc. 8, 1965-1966, paragraphe 38).

elle pourra donc, pour peu qu'elle parvienne à définir une politique commerciale commune, exercer une influence considérable sur le commerce mondial.

L'exposé ci-dessus démontre la nécessité d'une politique commune. Le problème des pays en voie de développement ne pourra être résolu qu'à la faveur d'une action de grande envergure, aux objectifs bien définis.

163. La première manifestation de cette communauté de vues devra être la signature, par tous les pays de la C.E.E., du nouveau chapitre IV de G.A.T.T. Ensuite, la C.E.E. devra appliquer ces dispositions de façon à donner aux pays en voie de développement la possibilité de diversifier leur économie, en assurant à leurs produits finis l'accès au marché de la C.E.E.

164. Il a déjà été dit, au chapitre précédent, que le G.A.T.T. aborde le problème en insistant encore trop exclusivement sur les solutions de politique commerciale. Il faudra donc compléter les mesures proposées par des initiatives tendant à ce que les pays intéressés puissent assurer eux-mêmes leur développement.

165. Au chapitre VI du présent document de travail, la nécessité d'établir des organisations internationales des marchés a été soulignée. La C.E.E. peut jouer là un rôle important. Elle a déjà présenté, dans le cadre du Kennedy round, d'importantes propositions en vue d'un accord mondial sur les céréales. Ces propositions constituent une bonne base de départ pour les accords mondiaux portant sur d'autres produits. Une nouvelle approche des problèmes du commerce mondial s'y fait jour.

166. Au chapitre VI, un financement compensatoire a été également préconisé. Ce financement devrait être réalisé par l'intermédiaire du Fonds monétaire international. En raison de la position que les pays de la C.E.E. occupent au sein du « Groupe des Dix » (tous les États membres en font partie, à l'exception du Luxembourg), l'attitude que la Communauté adoptera à cet égard peut avoir beaucoup de poids.

D'ailleurs, la Suède et le Royaume-Uni (qui font également partie du groupe des Dix) ont présenté avec succès, lors de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement, une proposition en ce sens. Il s'agit donc maintenant de faire appel aux autres pays, c'est-à-dire aux États-Unis, au Canada et au Japon, pour qu'ils soutiennent ce projet de financement compensatoire.

167. « Pour ce qui est des préférences accordées aux États associés à la C.E.E., la Communauté européenne est liée par la convention de Yaoundé. Notons toutefois qu'une évolution importante est intervenue dans le cadre de l'U.N.C.T.A.D. Tous les pays en voie de développement qui y participent, y compris les États

associés à la C.E.E., considèrent les préférences spéciales actuelles comme temporaires et appelées à être réduites progressivement, au fur et à mesure que seront prises à l'échelon international des mesures efficaces de nature à assurer aux pays intéressés des avantages au moins équivalents. Cette façon de voir a reçu la sanction des documents officiels de la Conférence mondiale sur le commerce. »

168. En conclusion, il convient de souligner que les Communautés européennes fournissent

déjà une précieuse contribution à la stabilité politique et économique internationale. Leur apport pourrait devenir plus important encore si elles continuent à se développer selon la lettre et l'esprit des traités de Rome et de Paris ; ce n'est qu'ainsi que l'on pourra aboutir à une politique mondiale commune qui en constitue un préalable. L'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays européens ne manquerait pas, bien entendu, d'ajouter considérablement aux possibilités d'action des Communautés européennes dans ce domaine.

**Proposition de résolution
sur le problème de la stabilisation des marchés mondiaux des matières premières
en relation avec la Conférence des Nations unies sur le commerce
et le développement**

Le Parlement européen,

— vu le rapport de sa commission du commerce extérieur, ainsi que les avis de la commission de l'agriculture et de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (doc. 76),

— se référant aux déclarations qu'il a précédemment faites dans ses résolutions des 19 octobre 1964 et 23 novembre 1965 (1),

1. Constate que le développement du commerce mondial présente toujours un aspect défavorable aux pays en voie de développement, en raison tant d'une détérioration constante de leurs termes d'échanges que de la diminution de leur part dans l'ensemble du commerce mondial ;

2. Est d'avis que tant que les économies des pays en voie de développement ne se prêtent pas à une solution sur la base des principes classiques de libéralisation et de la clause de la nation la plus favorisée, les pays industrialisés doivent reconnaître à ces pays une position préférentielle ne reposant pas sur la réciprocité ;

3. Considère que la nouvelle partie IV du G.A.T.T. constitue une étape importante dans la bonne direction ;

4. Est d'avis qu'il importe en premier lieu d'adapter la structure de la production dans ces pays à la nouvelle situation économique et politique mondiale et qu'une diversification et une réorientation régionale de leurs économies est une condition essentielle à cette fin ;

5. Estime que les pays développés ont le devoir d'adapter à cette situation leur politique industrielle et agricole, et se déclare partisan d'un financement complémentaire en faveur des pays en voie de développement, au cas où la modernisation de leur économie serait mise en

péril par une accentuation de l'écart entre le niveau des prix des matières premières et celui des produits industriels ;

6. Souligne cependant que cette diversification et cette réorientation régionale ne peuvent être réalisées à bref délai et que des mesures doivent donc être prises immédiatement pour la stabilisation des marchés mondiaux des matières premières, notamment l'établissement d'organisations internationales des marchés pour les produits agricoles tropicaux ;

7. Attire l'attention sur la responsabilité particulière de la Communauté en cette matière, en tant que premier importateur mondial de produits tropicaux et signataire de la convention d'association de Yaoundé ;

8. Estime extrêmement souhaitable que la C.E.E. définisse une politique commune à l'égard des nouvelles institutions internationales pour le commerce et le développement ;

9. Souligne qu'un développement de la Communauté européenne dans un sens réellement communautaire est une condition essentielle à l'accroissement de leur contribution à la stabilité internationale politique et économique, puisque ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de mettre sur pied une véritable politique mondiale commune ;

10. Estime que l'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays renforcerait encore considérablement cette contribution de la Communauté européenne et que celle-ci devrait entreprendre, en étroite collaboration avec les États-Unis, l'action politique nécessaire pour rechercher les solutions qu'appelle l'évolution des conditions mondiales ;

11. Charge ses commissions compétentes en la matière de continuer à suivre l'évolution de ces problèmes ;

12. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport y afférent au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

(1) Résolution sur les résultats de la Conférence mondiale des Nations unies sur le commerce et le développement (J.O. n° 177, 1964) et résolution sur l'accroissement des échanges commerciaux entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés (J.O. n° 209, 1965).

**Avis
de la commission de l'agriculture**

Rédacteur : M. H. A. Lücker

Par lettre du 19 juin 1966, la commission de l'agriculture a été chargée de rédiger un avis destiné à la commission du commerce extérieur sur le problème de la stabilisation du marché mondial des matières premières à la suite de la Conférence mondiale sur le commerce des Nations unies.

La commission de l'agriculture a désigné M. Lücker come rédacteur de l'avis.

Lors de sa réunion du 17 mars 1966, la commission a examiné le document de travail rédigé par M. Kapteyn au nom du groupe de travail de la commission du commerce extérieur, de la commission de l'agriculture et de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

La commission de l'agriculture a approuvé le présent avis au cours de sa réunion du 25 mars 1966.

Étaient présents : MM. Boscary-Monsservin, président, Sabatini et Vredeling, vice-présidents, Lücker, rédacteur, Baas, Bading, Battaglia (suppléant M. Rossi), Berthoin, Blondelle, Breyne, Carboni, Charpentier, Dröscher (suppléant M^{me} Strobel), De Gryse (suppléant M. Klinker), Kriedemann, Lardinois, M^{lle} Lulling (suppléant M. Loustau), MM. Marengi, Mauk, Moro, Müller, Richarts.

1. C'est avec intérêt que la commission de l'agriculture a pris connaissance du document de travail relatif au problème de la stabilisation des marchés mondiaux des matières premières.

Elle peut se rallier au contenu de ce document et constate que les principes de base qui y sont exposés concordent avec les avis qu'elle avait rendus en son temps sur la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement.

2. Dans le document de travail il est indiqué que la commission des produits de base de l'U.N.C.T.A.D. a classé ces produits dans les trois groupes ci-après :

- produits tropicaux pour lesquels il n'existe pas de produits de substitution très voisins ;
- matières premières pour lesquelles il existe des produits synthétiques et de substitution,
- matières de base produites à la fois dans les pays développés et dans les pays en voie de développement.

3. Si l'on considère les produits agricoles comme une catégorie pour soi, on peut adopter la répartition suivante :

a) *Produits agricoles provenant exclusivement des régions tropicales*

Il s'agit de produits tels que le café, le thé et le cacao. Les négociations tendant à la conclusion d'accords mondiaux ont fait l'objet de conférences ad hoc.

b) *Produits agricoles des zones tempérées*

Appartiennent à cette catégorie les céréales, les produits laitiers, la viande. Les régions productrices se situent presque toutes dans les pays développés. Dans le cadre du G.A.T.T., les négociations sont en cours en vue de l'élaboration d'accords internationaux sur ces produits.

c) *Produits agricoles homologues et concurrents provenant des régions tropicales*

Font partie de cette catégorie des produits tels que le riz, le sucre, les matières grasses végétales et le tabac. C'est pour cette catégorie que la recherche d'une solution à l'échelle mondiale suscitera le plus de difficultés. La Communauté doit ici s'en tenir à la convention de Yaoundé ; en vertu de l'article 11 de cette Convention d'association elle doit, en définissant la politique agricole commune, tenir compte des intérêts des États et territoires d'outre-mer.

A l'égard de ces problèmes, la commission de l'agriculture tient à rappeler ce qui suit :

4. En ce qui concerne les produits mentionnés sous le paragraphe 3 a, la commission de l'agriculture est d'avis qu'il ne lui appartient pas d'examiner les questions relatives à ces produits. C'est pourquoi il n'entre pas dans ses intentions de prendre position à ce sujet.

5. En ce qui concerne les produits mentionnés sous le paragraphe 3 b ci-dessus, des négociations sont en cours au sein du G.A.T.T. en vue de la conclusion d'accords mondiaux. Ces négociations ont soit déjà débuté (par exemple pour les céréales) ou seront entamées pendant l'année en cours.

Conformément à la décision du bureau du Parlement européen en date du 11 mars 1966, la commission de l'agriculture est compétente au fond sur le problème des accords mondiaux pour ces produits. La commission de l'agriculture a l'intention de soumettre cette année au Parlement les rapports relatifs à ces divers produits. C'est pourquoi elle n'estime pas opportun d'aborder ces problèmes dans le présent avis.

6. S'agissant des produits compris sous le paragraphe 3 c, la commission de l'agriculture est d'avis que la Commission de la C.E.E. a déjà pris une position de principe. L'obligation de tenir compte des intérêts des pays et territoires associés a déjà été partiellement réalisée depuis l'entrée en vigueur des accords de Yaoundé par le règlement n° 121/1964 relatif à la réglementation sur le riz et les brisures de riz.

7. La commission de l'agriculture souligne l'idée de stimuler l'industrie de transformation des pays producteurs. C'est pourquoi elle se félicite de ce que la Commission de la C.E.E. ait retenu le même point de vue dans ses propositions sur les graines oléagineuses.

8. Ainsi que le Parlement européen l'avait indiqué dans sa résolution sur le riz et les brisures de riz originaires des États africains associés, une réglementation définitive devra être recherchée dans le cadre d'un accord mondial, d'autant plus que la réglementation arrêtée par la Commission de la C.E.E. ne prévoit aucune solution en ce qui concerne le niveau des prix pour l'écoulement à l'intérieur de la Communauté (1).

9. Conformément à la décision du bureau du Parlement européen évoquée au point 4 du présent avis, la commission de l'agriculture a été désignée comme commission compétente au fond pour les problèmes relatifs à un accord mondial

sur le sucre et les matières grasses d'origine végétale.

10. Il paraît logique à la commission de l'agriculture qu'elle soit désignée comme commission compétente au fond lors de l'examen des produits compris sous le paragraphe 3 c ci-dessus. C'est pourquoi elle n'entend pas entreprendre dans cet avis l'examen de cette catégorie de produits.

11. En comparant la classification des produits agricoles proposée par la commission des produits de base de l'U.N.C.T.A.D. on arrive à la conclusion qu'un certain nombre de produits de la zone tempérée (céréales, produits laitiers, viandes) ne tombe pas sous cette classification. Comme déjà mentionné dans le paragraphe 5 du présent projet d'avis, il n'entre pas dans les intentions de la commission de l'agriculture d'examiner dans ses détails cette catégorie de produits agricoles. Elle estime néanmoins opportun d'apporter à la commission du commerce extérieur compétente au fond sur le problème de la stabilisation des prix des matières premières un certain nombre d'orientations qui sont reprises ci-après.

12. La commission de l'agriculture entend limiter là ses considérations et invite la commission du commerce extérieur à inclure dans la proposition de résolution les observations ci-après sur le problème de la stabilisation des marchés mondiaux des matières premières.

Le Parlement européen,

considérant que le développement économique d'un grand nombre de pays en voie de développement dépend, du moins pour une durée prévisible, de l'exportation de produits agricoles et que tant le volume de celles-ci par rapport au commerce mondial que le taux de l'échange (terms of trade) traduit d'une manière évidente une situation défavorable,

considérant que beaucoup de ces pays sont, de ce fait, pris dans un cercle vicieux, une amélioration durable de leur situation étant liée à une diversification de leur économie dont la réalisation est fonction de l'existence de moyens financiers qui font défaut essentiellement en raison des trop faibles ressources des exportations agricoles,

est d'avis qu'une stabilisation des marchés mondiaux sur la base d'accords agricoles mondiaux peut apporter une contribution précieuse à l'amélioration de la situation des pays en voie de développement,

pense que les accords mondiaux ne peuvent être efficaces que s'il existe des mécanismes nécessaires pour l'équilibre entre l'offre et la

(1) Cf. J.O. n° 147, 1964, règlement n° 121/64.

demande, ainsi qu'une responsabilité commune sur le plan financier,

attache une importance particulière à un financement compensatoire sous certaines conditions au cas d'une détérioration du taux des échanges,

se rend compte que dans l'intérêt de ces pays la stabilisation des marchés agricoles mondiaux doit en premier lieu viser les produits tropicaux, ainsi que ceux produits à la fois dans les zones tropicales et tempérées (sucre et graines oléagineuses par exemple),

souligne toutefois que des accords mondiaux pour les produits agricoles de la zone tempérée revêtent également une importance particulière pour les pays en voie de développement et ce pour les raisons suivantes :

a) Les fournitures de denrées alimentaires aux pays en voie de développement reposent encore trop aujourd'hui sur l'existence d'excédents éventuels qui sont livrés dans le cadre de programmes spéciaux. Des accords mondiaux sont susceptibles de remédier à

cette incertitude en offrant la possibilité d'ajuster la production de produits agricoles aux besoins réels des pays en voie de développement ;

b) Étant donné que de tels accords impliquent une responsabilité commune sur le plan financier, il sera possible de procéder à des stockages qui assureront un approvisionnement régulier, tant sur le plan commercial qu'au regard de l'aide fournie en produits alimentaires ;

c) Cet approvisionnement régulier et plus abondant est avant tout nécessaire parce que le développement économique des pays en voie de développement et, parallèlement, la tendance à la concentration urbaine imposent de trop lourdes exigences aux agricultures de ces pays ;

croit que la Communauté est susceptible, grâce à sa politique agricole commune et à ses organisations de marché, d'apporter une contribution positive à l'amélioration de la situation économique dans le monde.

Avis
de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement

Rédacteur : M. A. Armengaud

Le 18 juin 1964, le Parlement européen a décidé de demander l'avis de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement sur le problème de la stabilisation des marchés mondiaux des matières premières, en relation avec les résultats de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, dont la commission du commerce extérieur a été saisie quant au fond.

Une sous-commission de 5 membres a examiné ce problème au cours de l'année 1965, conjointement avec des sous-commissions nommées par la commission du commerce extérieur et par la commission de l'agriculture.

Ces sous-commissions ont rédigé un document de travail qui a été transmis le 2 mars 1966 aux trois commissions intéressées.

La commission pour la coopération avec des pays en voie de développement qui, le 24 novembre 1964, avait chargé M. Armengaud de la rédaction d'un projet d'avis sur ce problème, a examiné le document de travail au cours de sa réunion du 22 avril 1966.

Lors de cette même réunion, le projet d'avis de M. Armengaud a été examiné et adopté à l'unanimité.

Étaient présents : MM. Thorn, président, Carcassonne, vice-président, Armengaud, rédacteur, Battaglia, Bernasconi, Charpentier, Dupont, de Lipkowski, Metzger, Pêtre, Scarascia-Mugnozza, Wohlfart.

I — *Introduction*

1. Le 18 juin 1964, le Parlement européen a décidé de procéder à une étude approfondie du problème de la stabilisation des marchés mondiaux de matières premières ; ce faisant, il a fait preuve de l'intérêt qu'il attache à la définition d'une politique de la Communauté visant à apporter une aide aux pays moins développés dans le domaine commercial, afin de pallier l'instabilité des cours des produits agricoles tropicaux et la dégradation persistante des prix des produits de base.

Quelques mois plus tard, notre Parlement a pris position pour la première fois sur les problèmes résultant, pour la Communauté européenne, de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement qui s'est tenue à Genève du 23 mars au 16 juin 1964. Sur la base d'un rapport présenté par M. Pedini⁽¹⁾, il a adopté le 19 octobre de cette même année une résolution dans laquelle il a déploré l'absence d'une coordination efficace des différentes positions des pays membres de la Communauté, soulignant que le défaut d'une attitude commune des États membres pourrait avoir à l'ave-

nir des conséquences extrêmement préjudiciables au développement harmonieux du commerce mondial.

Le Parlement a également insisté sur la nécessité de définir sans retard les principes d'une politique commerciale commune dont doit s'inspirer l'action de la Communauté dans le domaine de la coopération économique internationale et de mettre en œuvre une politique communautaire à l'égard des pays en voie de développement.

2. Il convient encore de rappeler, à ce propos, que dans la résolution adoptée le 23 novembre 1965, à la suite du rapport de M. Spenale⁽¹⁾, le Parlement européen, prenant position encore une fois sur ce problème, a déclaré que :

« La Communauté, en tant que premier importateur mondial de produits tropicaux et signataire de la Convention d'association, a le devoir de prendre des initiatives en vue d'une organisation mondiale du commerce des produits de base. »

(1) Doc. 83 du 16 octobre 1964.

(1) Rapport sur l'accroissement des échanges commerciaux entre la C.E.E. et les États africains et malgache associés, doc. 100 du 22 novembre 1965.

3. L'importance de ces premières prises de position du Parlement européen doit être soulignée dès le début du présent avis. Il ne serait pas possible, en effet, de procéder à l'étude des problèmes que pose, à l'heure actuelle, la mise en œuvre des recommandations de Genève, sans tenir compte de la doctrine que le Parlement européen a déjà faite sienne à ce sujet.

II — Les matières premières à la Conférence de Genève

4. Les problèmes posés par la production et la commercialisation des produits de base ont fait l'objet d'un examen approfondi au cours de la Conférence de Genève. Des 59 recommandations adoptées par la Conférence, 9 ont été consacrées à ces problèmes. Elles prévoient :

- l'organisation d'études sur la situation des marchés et sur le développement du commerce des produits de base ;
- la mise en œuvre de mesures destinées à stabiliser les prix à long terme et à court terme, en tenant compte en particulier du problème des termes de l'échange ;
- l'élaboration d'un projet d'accord général sur les matières premières.

5. Au cours des débats, la Conférence a constaté que le problème central était celui de l'option entre la suppression des entraves et l'organisation des marchés.

Les pays en voie de développement avaient présenté un programme de libéralisation précis et d'application rapide. Les pays industrialisés étaient partagés quant au choix entre le principe de la libéralisation, prôné par les pays anglo-saxons et l'A.E.L.E., et celui d'une organisation des marchés, défendu — bien qu'à des degrés divers — par les États membres de la C.E.E. L'accord de la Conférence s'est réalisé finalement sur une proposition de compromis selon laquelle les problèmes seront examinés par référence à chaque produit et en cherchant des solutions adaptées aux divers cas à l'étude.

6. Conformément aux décisions prises par la Conférence, des institutions ont été créées et mises en place au cours de l'année 1965 pour la réalisation des objectifs indiqués par la Conférence. Parmi celles-ci, il convient de mentionner notamment le « Conseil du commerce et du développement », organe permanent de la Conférence ayant son siège à Genève.

Sous l'impulsion du secrétariat permanent dirigé par M. Prebisch, qui avait été le secrétaire général de la Conférence de 1964, ces organismes ont déjà déployé une activité importante en vue de la préparation de la prochaine réunion de la Conférence institutionnalisée sur

une base permanente en tant qu'organe de l'Assemblée générale de l'O.N.U.

7. Il convient de rappeler, avant d'examiner l'état actuel de la question, quelle a été la position prise à Genève par la Communauté.

Le problème de la coordination des positions des États membres avait fait l'objet de délibérations particulières du Conseil de la C.E.E., lors de ses sessions des 9 et 10 mars 1964 et des 1^{er} et 2 juin 1964.

Le Conseil avait décidé qu'une coordination des attitudes des États membres aurait lieu tout au long de la Conférence, en vue d'aboutir à l'expression d'une position commune ou, pour le moins, à l'expression de positions coordonnées ou harmonisées. Parmi les orientations communes définies à ce moment par le Conseil figurait « une position de principe favorable à une stabilisation des prix des produits primaires à un niveau rémunérateur pour les pays producteurs » (1).

Au nom des six États membres, la position de la Communauté sur ce problème a été définie à Genève, dans les termes suivants, par M. Brasseur, ministre belge du commerce extérieur et président en exercice du Conseil de la C.E.E. :

« La Communauté est sensible au fait que les pays en voie de développement n'ont pas toujours bénéficié complètement de l'augmentation en quantité de leurs exportations, par suite de l'évolution des prix. En conséquence — et comme elle l'a déjà affirmé dans d'autres enceintes — la Communauté est favorable en principe à une stabilisation des prix des produits primaires à un niveau suffisamment rémunérateur pour les pays producteurs. Si tous les pays participant à la Conférence étaient en mesure de marquer eux aussi leur accord sur ce principe, un jalon important serait marqué dans la bonne direction.

Toute stabilisation a évidemment ses limites ; il faut en premier lieu éviter de provoquer une surproduction qui détruirait le soutien qu'on voudrait établir. Deuxièmement, il ne faut pas que nous soyons entraînés à nous détacher du problème essentiel de la diversification de la production, qui est beaucoup plus importante pour bon nombre de pays en voie de développement. Enfin, il faut se garder de favoriser l'emploi de produits de remplacement, bien que le progrès technique et ses conséquences inéluctables contraignent à régarder ce problème avec réalisme.

Compte tenu notamment de ces considérations, la Communauté est prête à participer activement à la recherche d'actions appro-

(1) Cf. communication à la presse publiée le 10 mars 1964, doc. Conseils 381/64 (AG 105).

priées susceptibles de conduire à la stabilisation des prix des matières premières souhaitée par les pays en voie de développement. »

8. L'importance de cette prise de position communautaire ne doit pas être négligée. Elle démontre en effet que pour lutter contre l'instabilité des cours des produits de base, nos six pays ont déjà manifesté leur accord sur le principe d'une organisation rationnelle des marchés mondiaux. Cet accord doit constituer le point de départ de toute étude visant à définir la politique que, dans ce domaine, la Communauté et ses États membres devront mettre en œuvre au sein des nouvelles institutions internationales pour le commerce et le développement.

III — *Le problème des matières premières dans le cadre de la convention de Yaoundé*

9. Les dispositions du titre I de la convention de Yaoundé prévoient, à terme, une protection douanière en faveur des États associés dans la limite du tarif extérieur commun, aucun surprix par rapport aux cours mondiaux ne devant être accordé à ces pays. L'annexe III de la convention stipule, en effet, que pendant la période de 5 ans de validité de celle-ci, la commercialisation des produits tropicaux devra progressivement s'adapter aux cours mondiaux suivant un calendrier déterminé.

L'importance de la protection que le tarif extérieur commun de la C.E.E. accorde aux produits des pays associés est dans l'ensemble assez faible. Elle varie de produit à produit, et est fixée comme suit pour les principaux d'entre eux :

— café	9,6 %
— cacao	5,4 %
— ananas frais	9 %
— girofle	15 %
— noix de coco déshydratée	4 %
— noix de muscade	15 %
— poivre	17 %
— vanille	11,5 %
— thé (1)	10,8 %
— huile de palme	8 à 14 %
— huile d'arachide, coprah, palmistes	5 à 15 %

Aucune préférence n'existe, par contre, pour un nombre important de produits à l'égard desquels le tarif de la C.E.E. prévoit un droit nul ; il s'agit notamment de produits miniers (étain, cuivre, nickel), du caoutchouc et du coton, ainsi que des graines oléagineuses. Pour d'autres produits, tels que le riz et le manioc, la préférence prévue par le tarif extérieur commun sera sans

effet, en raison de l'instauration par la Communauté d'un régime de prélèvements destinés à remplacer toute autre mesure de protection à la frontière.

Du fait des habitudes prises par les exportateurs de la plupart des États associés de vendre sur un marché privilégié qui leur garantissait les prix et l'écoulement, ces États ont à surmonter toute une série d'obstacles qui, actuellement, freinent leur compétitivité. Ils se voient ainsi obligés à prendre des mesures pour faire face aux problèmes nouveaux qui leur sont posés (compression des prix de revient, stockage, présentation de la marchandise, pénétration commerciale dans les États membres). Cet effort vers une plus grande compétitivité doit être soutenu par la Communauté ; ce n'est qu'à ces conditions que les États associés pourront bénéficier entièrement de leurs avantages tarifaires et améliorer leur chance de pouvoir entrer en compétition avec ceux des pays en voie de développement qui, n'ayant pas connu le système de prix garantis, ont dû accepter de vendre aux cours mondiaux soumis à des fluctuations souvent très sensibles de la demande, et ont subi les conséquences — parfois bénéfiques, plus souvent néfastes — de la concurrence mondiale.

10. Les achats effectués par la C.E.E. de matières premières tropicales originaires des pays associés sont très variables d'un État membre à l'autre, bien que depuis la mise en route effective de l'Association les États membres autres que la France aient peu à peu ouvert davantage leurs marchés aux exportations des pays associés.

Les études menées par le Parlement européen et par la Conférence parlementaire de l'association font ressortir (1) :

- la faible part des États associés dans le marché mondial des matières premières minérales ;
- la discordance entre l'augmentation de la production de matières premières tropicales et les recettes provenant de leur exportation vers les pays industrialisés ;
- la concurrence faite à certaines productions des pays associés par des productions analogues des pays de la zone tempérée et notamment de l'Amérique du Nord (cas de l'huile de soja américaine, qui concurrence les huiles tropicales).

11. L'importance des exportations de matières premières dans les recettes des E.A.M.A.

(1) Pour ce produit, une suspension totale du droit de douane est intervenue à partir du 1^{er} janvier 1964, avec l'accord des États associés, en liaison avec une mesure identique prise par le Royaume-Uni.

(1) Cf. rapport de M. van der Goes van Naters sur la coordination des aides bilatérales entre les États membres de la C.E.E. et les E.A.M.A. (doc. 77 du 9. 11. 1964) et note de MM. Peyrefitte et Armengaud sur la stabilisation des prix des matières premières d'outre-mer — PE 8437 d'octobre 1960).

est illustrée par les chiffres figurant dans les tableaux suivants.

12. Les données statistiques relatives aux échanges entre la C.E.E. et les États associés permettent de constater que les préférences tarifaires mises en place depuis l'entrée en vigueur de la convention de Yaoundé ont influencé favorablement le développement des importations des produits des États associés dans la C.E.E. Toutefois, la France reste le marché de loin le plus important pour ces pays, les autres pays membres de la C.E.E. s'approvisionnant, pour l'essentiel de leurs besoins en matières premières tropicales, dans les pays africains non associés ou en Amérique latine.

L'importance des échanges entre la C.E.E. et les États associés s'est ressentie des conséquences défavorables de la détérioration des cours des matières premières. Ainsi, une diminution de la valeur des importations en provenance de quel-

ques États importants fournisseurs de la C.E.E. peut être constatée dans le premier semestre de 1965 par rapport à la même période de 1964. En effet, les cours mondiaux du cacao sont tombés de 500 \$/tonne à 300 \$/tonne pendant le premier semestre 1965, alors qu'ils avaient évolué entre 520 et 550 \$/tonne au cours du premier semestre 1964⁽¹⁾; le prix moyen du café Robusta pendant la même période a été de 600 \$/tonne en 1965, soit une baisse de 30 % par rapport aux six premiers mois de 1964. De telles baisses ont un effet restrictif important sur les recettes des pays producteurs.

(1) Suivant des données récentes, les prix du cacao se seraient détériorés dans les proportions suivantes :

prix en francs français par livre							
1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
2,14	1,77	1,37	1,09	1,02	1,22	1,13	0,77

Exportations de matières premières des États associés 1958-1963

Arachides (graines et huiles)

(en tonnes)

	Sénégal	Côte-d'Ivoire	Haute-Volta	Dahomey	Niger	Gabon	Congo-Brazzaville	Centrafrique	Tchad	Madagascar	Cameroon	Togo	Congo-Léopoldville	Recettes (en 1000 \$)
1958	436 888	588	3 286	15 617	88 342	477	1 731	2 135	1 768	562	14 681	3 444	6 516	138 238
1959	401 902	120	2 074	3 621	57 673	259	1 251	2 066	1 093	—	6 635	224	6 398	106 510
1960	367 384	104	479	15 407	55 574	96	2 220	1 773	976	—	3 598	1 571	5 267	101 866
1961	453 433	248	564	12 522	68 198	279	1 039	1 268	304	78	9 924	3 371	76	115 190
1962	395 269	—	1 112	4 303	71 488	134	310	891	414	—	7 809	1 840	—	108 772
1963	306 746	2 579	3 196	6 593	88 293	148	208	639	1 779	143	17 719	2 809	—	97 874

Palmiste

	Sénégal	Côte-d'Ivoire	Dahomey	Congo-Brazzaville	Centrafrique	Cameroon	Togo	Congo-Léopoldville	Recettes (en 1000 \$)
1958	2 297	17 255	60 044	7 116	804	12 966	12 057	39 145	18 836
1959	2 975	14 611	43 801	6 229	818	22 568	8 077	39 294	20 208
1960	4 181	16 354	61 274	6 514	1 185	15 301	14 182	20 399	20 588
1961	5 339	12 487	48 482	6 102	969	14 564	11 140	12 764	12 697
1962	5 587	10 696	43 901	7 717	912	11 995	10 400	18 851	11 879
1963	4 000	10 441	50 558	9 656	1 230	14 572	12 748	2 996	13 430

Café

	Côte-d'Ivoire	Dahomey	Gabon	Congo-Brazzaville	Centrafrique	Madagascar	Cameroon	Togo	Congo-Léopoldville	Rwanda	Recettes (en 1000 \$)
1958	112 525	461	171	82	5 143	47 821	26 485	4 560	71 130	—	215 846
1959	104 784	1 269	142	132	5 869	37 932	29 491	11 558	91 774	—	182 781
1960	147 596	850	263	301	5 920	40 220	30 512	4 393	60 568	—	156 296
1961	154 706	2 050	467	678	7 269	39 811	35 498	10 230	33 925	—	149 494
1962	144 764	1 728	625	1 069	7 887	56 035	38 118	11 541	32 378	—	155 121
1963	182 788	1 002	647	643	5 778	44 395	40 099	6 223	46 403	5 700	181 436

Cacao

	Côte-d'Ivoire	Gabon	Congo-Brazzaville	Madagascar	Cameroun	Togo	Congo-Léopoldville	Recettes (en 1000 \$)
1958	46 333	2 366	289	322	54 403	6 917	4 924	88 960
1959	63 263	2 513	392	229	53 357	8 362	3 775	91 990
1960	62 896	3 325	521	344	58 898	9 414	5 156	79 080
1961	88 467	3 186	738	435	58 302	11 534	4 984	74 463
1962	101 018	3 361	829	338	59 938	11 079	5 907	77 406
1963	99 728	2 946	897	407	71 236	10 263	5 966	93 163

Farine de Manioc

	Congo-Léopoldville	Togo	Cameroun	Côte-d'Ivoire	Dahomey	Centrafrique	Madagascar	Recettes (en 1000 \$)
1958	41 117	—	—	—	—	—	—	—
1959	49 865	1 772	—	—	—	—	—	—
1960	26 411	5 349	—	—	10	—	—	463
1961	—	3 326	—	—	23	—	—	511
1962	2 010	562	20	—	168	12	31	234
1963	120	357	12	150	123	—	—	107

Coton

	Mali	Côte-d'Ivoire	Haute-Volta	Dahomey	Congo-Brazzaville	Centrafrique	Tchad	Madagascar	Cameroun	Togo	Congo-Léopoldville	Somalie	Recettes (en 1000 \$)
1958	—	75	916	778	—	11 174	26 047	311	6 954	1 748	34 442	1 073	57 082
1959	—	—	872	764	—	16 108	24 413	446	7 819	1 918	49 971	843	55 153
1960	—	18	840	874	—	10 797	14 402	679	7 349	3 178	41 504	984	41 952
1961	—	71	3	1 330	—	10 440	30 409	950	10 308	2 433	15 221	950	40 813
1962	2 929	—	707	655	—	8 107	20 122	762	12 510	1 912	9 400	864	30 940
1963	8 294	1 040	1 189	1 425	12	9 769	31 161	318	14 891	2 751	8 809	247	40 520

Minerai de fer

1963 : Mauritanie 1 315 000 tonnes

Minerai de manganèse

	Gabon	Congo-Brazzaville	Congo-Léopoldville	Côte-d'Ivoire	Madagascar
1958	—	—	318 754	—	—
1959	73	—	302 397	22 724	200
1960	14	—	—	109 414	378
1961	—	—	—	97 559	—
1962	21 020	15 000	294 996	105 301	—
1963	603 673	—	221 872	—	—

Pétrole (brut et raffiné)

	Gabon	Congo-Brazzaville	Congo-Léopoldville
1958	—	—	—
1959	780 778	—	13
1960	775 110	33 653	—
1961	737 808	93 425	—
1962	817 672	135 007	—
1963	943 777	101 060	—

Bois (bruts et transformés)

	Côte- d'Ivoire	Gabon	Congo- Brazzaville	Centrafrique	Cameroun	Congo- Léopoldville	Recettes (en 1000 \$)
1958	402 269	632 172	188 880	3 524	152 348	118 116	64 371
1959	444 134	652 522	209 850	6 442	139 974	116 432	59 237
1960	654 478	742 531	266 105	8 152	139 285	111 144	74 850
1961	766 997	759 250	265 188	6 036	148 310	97 664	85 314
1962	601 563	694 388	296 174	15 333	152 862	84 339	77 141
1963	839 453	715 765	315 542	10 010	190 541	122 779	94 266

13. La convention de Yaoundé a prévu que des compensations financières seraient accordées par la C.E.E. aux États associés en vue de tenir compte de l'insuffisance des recettes qu'ils tirent de leurs exportations vers la Communauté et de l'obligation qui leur a été imposée d'assurer progressivement la commercialisation de leurs produits aux cours mondiaux.

Ces compensations financières sont toutefois limitées, tant en ce qui concerne leur volume (730 millions d'u.c. dont 620 millions sous forme d'aides non remboursables et 110 millions sous forme de prêts) qu'en ce qui concerne leur durée (5 ans à dater du 1^{er} juin 1964). En réalité, elles représentent fort peu par comparaison aux montants des recettes qui découleraient, pour les pays associés, d'achats réguliers et à des prix rémunérateurs des matières premières qu'ils produisent.

Quelles sont les conséquences de cette situation? Certains États associés font de grands efforts pour transformer leur structure économique, dans l'espoir de passer le plus rapidement possible d'une économie de subsistance à une économie de marché. Si cependant l'effort de productivité et de qualité exigé du producteur n'a pas pour résultat l'accroissement de ses ressources — compte tenu de la mise en concurrence permanente de ses productions avec celles des autres pays producteurs — le paysan africain renoncera très vite à l'effort supplémentaire entrepris en vue de gagner de l'argent, et fatalement reprendra ses habitudes ancestrales. Ainsi, toute détérioration des termes de l'échange conduit à rendre plus difficiles les transformations de structure nécessaires pour que les pays associés puissent se développer progressivement et sortir de leur état d'insécurité financière.

Les États associés n'ont jamais fait mystère de leur désir d'assurer leur développement par les recettes provenant de la vente de leurs produits sur le marché de la C.E.E. Dès 1961, les parlementaires africains réunis à Ouagadougou avant la Conférence parlementaire de Strasbourg ont souligné l'importance d'une planification du développement fondée sur l'élargissement des débouchés des produits des États associés, accrus en quantités et qualitativement valorisés. Ils ont affirmé, d'autre part, qu'il était

indispensable de stabiliser à un niveau raisonnable et par tous les moyens appropriés les cours des produits tropicaux, afin que la base même des ressources des États associés ne soit pas soumise à des fluctuations trop grandes qui perturbent leur économie.

Lors de leur première rencontre dans le cadre institutionnel de l'Association, les parlementaires européens, africains et malgaches ont, une nouvelle fois, pris clairement position sur ce point. La Conférence parlementaire de Dakar (décembre 1964) a estimé

« que les États membres de la C.E.E. devraient :

- instaurer une politique commune tendant à favoriser et augmenter les achats de matières premières des États associés, de manière à assurer à ces derniers un accroissement de leurs ressources ;
- renoncer au seul jeu de l'offre et de la demande pour les produits dont les cours sont soumis à de fortes fluctuations » ;

« que les États associés devraient faire un effort de planification au sein de leur espace géographique afin d'assurer une répartition rationnelle des tâches et des productions en fonction des ressources naturelles de chaque pays ».

En d'autres termes, la Conférence parlementaire a demandé qu'entre les États associés, d'une part, et les États membres de la C.E.E., d'autre part, s'instaure, tout au moins pour les productions des premiers ayant une clientèle chez les seconds, une politique de coopération économique visant à organiser la production et le commerce, afin d'éviter le désordre sur les marchés.

14. Nos six États membres ne donnent pas jusqu'à présent l'impression de se sentir communément liés par le souhait ainsi exprimé par les parlementaires. Ils ne doivent toutefois pas oublier l'engagement formel qu'ils ont souscrit le 20 juillet 1963 à Yaoundé par la signature du protocole n° 4 annexé à la Convention d'association.

Aux termes de ce protocole, les pays de l'Association ont convenu de tenir compte de leurs intérêts réciproques sur le plan international et de procéder, à cet effet, à des consultations,

« notamment en vue d'entreprendre d'un commun accord sur le plan international les actions appropriées pour résoudre les problèmes posés par l'écoulement et la commercialisation des produits tropicaux ».

L'interprétation de ce texte ne soulève aucune contestation. Il s'agit d'un engagement précis qui lie tous nos pays et qui permet d'affirmer, par exemple, que les réserves que certains États membres de la C.E.E. auraient récemment manifestées sur les propositions de l'U.N.C.T.A.D. concernant la conclusion d'un accord international pour le cacao ne sont pas compatibles avec les engagements pris à Yaoundé (1).

Il y a lieu toutefois de rappeler l'importance dans certains domaines des produits de substitution, concurrents des produits de base des E.A.M.A.; cette question a été évoquée d'ailleurs à la Conférence de Genève en mars 1964 par M. Brasseur au nom de la Communauté tout entière :

« Il faut se garder de favoriser l'emploi des produits de remplacement, bien que le progrès technique et ses conséquences inévitables contraignent à regarder ce problème avec réalisme. »

Quelle signification et quelle portée exactes la Communauté entend-elle donner à cette déclaration d'intention rappelée ci-dessus? Jusqu'où nos six États ont-ils l'intention d'aller pour honorer la recommandation formulée par le président en exercice du Conseil de ministres devant les représentants de tous les pays en voie de développement? Dans quelle mesure nos six pays estiment-ils souhaitable de limiter la production des produits synthétiques ou de substitution concurrents du coton ou du caoutchouc par exemple? N'y a-t-il pas un processus irréversible du progrès technique qui favorise au contraire le développement des produits de synthèse? Compte tenu de ces données actuelles, il faudrait, avant d'en appeler aux instances mondiales, aborder avec sérieux ce problème dans le cadre de l'Association afin de s'assurer qu'il n'y a pas de contradiction dans une politique visant à encourager la culture de produits que les pays industrialisés seraient de moins en moins disposés à acheter. Ceci paraît d'autant plus urgent et important que, dans le cadre de la diversification des productions prévue dans la convention de Yaoundé, plusieurs pays asso-

(1) Le 13 mars, au sein du Comité d'association, les États associés producteurs de cacao ont demandé à la C.E.E. de les soutenir auprès de l'U.N.C.T.A.D. dans les négociations en cours concernant l'accord international sur le cacao.

ciés ont effectivement mis en route des programmes tendant à créer de nouvelles cultures ou à développer des cultures existantes de coton et surtout de caoutchouc (1).

Il y a lieu en tout cas d'harmoniser le développement des productions, de coton et de caoutchouc notamment, en fonction des besoins futurs qui devraient dès maintenant faire l'objet d'études prévisionnelles, et ce, de façon que les pays producteurs ne fassent pas des efforts de diversification de cultures qui seraient aussi décevants et peu rémunérateurs que la culture de leurs produits de base traditionnels.

15. L'ensemble de tels problèmes devrait être examiné avec soin dans le cadre de l'Association.

A cet égard il convient de rappeler qu'à la Conférence de Genève la délégation française avait démontré que la mise en concurrence par les pays industrialisés de produits des pays encore en voie de développement aboutissait à transférer les richesses des pays pauvres vers les pays riches ou d'un pays pauvre vers un autre pays pauvre, alors que le principe même de l'aide au développement consistait à transférer des richesses en provenance de pays riches vers les pays défavorisés. A ce titre elle considérait nécessaire que les pays industrialisés prennent des engagements formels envers les pays défavorisés.

On ne saurait trop regretter en conséquence les termes de la motion finale de la Conférence de Genève dont l'approbation unanime cachait mal l'inefficacité.

IV — Les solutions à envisager

16. Le document de travail établi par la commission du commerce extérieur insiste à juste titre sur l'urgence pour la C.E.E. de parvenir à la définition et à la mise en œuvre d'une politique commerciale commune qui lui permettra d'exercer une influence considérable sur le commerce mondial.

L'urgence de cette action est confirmée par l'évolution rapide des problèmes commerciaux liés au développement qui font désormais l'objet

(1) C'est le cas notamment du Cameroun, gros producteur de coton, qui se propose de dépasser d'ici peu les 60.000 tonnes de coton-graine par an; le coton représente la principale ressource du Nord-Cameroun en argent frais et constitue l'élément de base de son commerce; de même, ce pays développe la culture du caoutchouc et prévoit pour les prochaines années un investissement de 3 milliards de francs C.F.A. en vue de la plantation de 6.000 ha d'hévéas.

La Côte-d'Ivoire développe également ses plantations d'hévéas et se propose de produire dans les prochaines années 7.000 à 8.000 t de latex. De même le Mali a développé sa production de coton-graine de 68 % d'une année à l'autre (1961 à 1962). Enfin, le coton est également la seule culture industrielle du Tchad qui produit environ 100.000 t de coton-graine par an et se propose de développer davantage encore cette culture.

d'un examen systématique au sein d'institutions nouvelles dans lesquelles la Communauté européenne se doit d'être représentée. Si donc une politique commerciale commune est nécessaire, il est encore plus urgent de définir les aspects de cette politique concernant plus spécialement les pays en voie de développement.

Un effort accru doit donc être fait, au niveau de la Communauté, en vue de la définition d'une ligne de conduite coordonnée à l'usage des États membres au sein des nouvelles institutions internationales pour le commerce et le développement créées à Genève, dans lesquelles la Communauté elle-même devrait pouvoir siéger.

17. En ce qui concerne le contenu de cette « politique commerciale d'aide au développement », une décision formelle a déjà été prise le 10 mars 1964 par nos six pays au sein du Conseil de la C.E.E. en faveur du principe d'une stabilisation des prix des matières premières à un niveau rémunérateur.

La question que la commission du commerce extérieur s'est posée a donc, en réalité, déjà eu une réponse : nos six pays sont conscients de la nécessité d'une attitude commune au sujet des problèmes qui sont examinés à Genève. Ils ont déjà marqué leur accord sur le principe de la stabilisation, car ils savent que l'aide des pays riches aux pays défavorisés, quelles qu'en soient la nature et l'ampleur, ne remplacera jamais, ni sur le plan politique ni surtout sur le plan psychologique, les recettes que les pays en voie de développement pourraient recevoir en vendant les produits de leur sol à des prix rémunérateurs.

Il faut maintenant mettre en œuvre cette décision : c'est là le point sur lequel il convient surtout d'insister.

18. Nos six pays, qui ensemble constituent le premier importateur mondial de produits tropicaux, ont une responsabilité particulière dans ce domaine, en raison aussi de l'engagement qu'ils ont souscrit dans le protocole n° 4 annexé à la convention de Yaoundé. Ils ont déjà accepté le principe d'une organisation des marchés des matières premières. Il leur reste maintenant d'en tirer les conséquences pratiques, et en particulier de mettre au point avec la Commission de la C.E.E. des solutions qui concrétisent cette orientation politique.

Ainsi, nos six pays sortiraient de l'état d'incertitude actuel et participeraient d'une façon constructive aux travaux de l'U.N.C.T.A.D. opposant ainsi un démenti aux critiques, souvent justifiées, que lui adressent à l'heure actuelle de nombreux pays en voie de développement.

19. Dans ses conclusions, le document de la commission du commerce extérieur considère comme une amorce de solution :

- l'application d'un financement compensatoire aux pertes de recettes découlant d'une réduction des achats par les pays industrialisés ou d'un fléchissement des cours ;
- la mise en œuvre du nouveau chapitre IV du G.A.T.T. visant la suppression des entraves de toute nature qui gêneraient les importations vers les pays industrialisés des produits primaires et des produits transformés originaires des pays en voie de développement.

Tout en reconnaissant l'utilité d'une signature d'un tel amendement du G.A.T.T. par tous les États membres, afin d'éviter une incohérence au sein de la Communauté, des réserves doivent être faites quant à la validité des solutions qui y sont envisagées.

Le libre-échange souhaité par le G.A.T.T. est peu compatible avec le comportement des pays qui le recommandent. En effet, les États-Unis pratiquent, sur le plan intérieur, une politique de protection rigoureuse et de soutien aux producteurs agricoles par des mécanismes de financement dotés de moyens considérables (Commodity Credit Corporation, notamment) permettant à la fois de garantir des cours et de préfinancer, voire de stocker, les récoltes dont le montant a été payé aux producteurs. L'affirmation sur les vertus du G.A.T.T. apparaît dès lors bien naïve ou empreinte d'arrière-pensées.

Cette remarque a d'autant plus d'importance que les États européens eux-mêmes, pour certaines catégories de produits de leur ressort, n'ont pas cessé depuis des décennies de protéger, parfois à l'excès, certaines productions agricoles, violant ainsi — pour des raisons sociales largement justifiées — les règles de l'économie libérale qu'ils prônent pour le commerce mondial (témoin les céréales en France et en Allemagne, sans compter les États-Unis).

20. En réalité, il y a contradiction entre le principe de l'égalité commerciale et la volonté d'adopter, à l'égard des pays plus défavorisés, les mesures susceptibles de favoriser leur développement économique.

Dans ce domaine des tarifs douaniers, il est impossible de demander l'égalité pour tous de façon à favoriser les plus faibles. Les seules organisations valables, les seules qui réalisent quelque chose sont, au contraire, les réalisations régionales, avec des préférences réciproques.

Aux critiques adressées par certains pays tiers au système régional de l'Association de Yaoundé, il peut être répondu que la véritable contradiction est celle de prétendre qu'il faut l'égalité dans la faveur et qu'on favorisera les pays en voie de développement en pratiquant l'égalité pour tous. Pour les pays en voie de développement, la liberté totale des échanges n'a jamais signifié autre chose que l'appauvrissement

de leurs économies mises en concurrence au profit des pays acheteurs industrialisés.

A ne pas vouloir tenir compte de ces considérations, on court le risque de voir les pays africains — découragés par l'inaptitude manifestée par les Occidentaux à comprendre leurs vrais problèmes ou à transposer vis-à-vis de ces pays la politique suivie à l'égard de leurs productions nationales dûment protégées — se laisser tenter par d'autres formes de civilisation qui les entraîneront vers d'autres orbites politiques. Ces pays ont fait état, à Genève, de leur volonté de ramener progressivement leurs productions au niveau des conditions normales du marché mondial encore fort éloigné soit du niveau des cours de surplus, soit de celui des cours de soutien excessifs. Mais ces niveaux ne pourront se rencontrer que si, sur le marché mondial, les prix des matières premières tropicales cessent de se dégrader. En d'autres termes, il sera très difficile aux pays jouissant d'avantages préférentiels d'y renoncer à l'avenir sans des avantages équivalents à ceux dont ils bénéficient actuellement.

21. Dans le cadre du régime préférentiel existant à l'heure actuelle entre les signataires de la convention de Yaoundé, la C.E.E. doit promouvoir l'accroissement des échanges commerciaux avec ses partenaires africains et malgache, conformément à l'article 1 de la convention et à son annexe VIII.

En outre, l'Association pourrait constituer un cadre régional efficace pour assurer des cours plus stables à certaines productions des pays associés.

Il semble difficile — dans l'état actuel des textes — de prévoir l'extension à l'échelle des Six du système des caisses de stabilisation et de l'écoulement garanti existant dans le cadre des relations bilatérales entre la France et les États associés de la zone franc. Il serait peut-être moins difficile de prévoir la création, produit par produit, de « marketing boards » africains semblables à ceux qui fonctionnent dans l'Afrique anglophone. Bien que ceux-ci ne soient pas prévus par la convention de Yaoundé, ils n'en sont pas fondamentalement exclus. Les moyens de financement de ces organismes sont, pour l'essentiel, à la charge des producteurs, auxquels est prélevée une dîme dans le cas de dépassement des cours de référence, et auxquels est versée une compensation en cas de prix inférieurs sur le marché.

Des accords produits par produits, inspirés de ceux mis en vigueur pour l'étain et le café notamment, pourraient être envisagés pour les principales productions africaines sujettes à de fortes variations de cours : cacao, arachides, palmistes, dans des limites données, afin d'éviter des productions dépassant de manière excessive leur consommation.

Par contre, la préférence réservée aux productions des pays associés (actuellement faible au point que pour les matières grasses le cours des surplus du soja peut la rendre nulle) pourrait être accrue, de manière à permettre de constituer un fonds destiné au financement des producteurs africains en cas de baisse de cours de leurs productions. Cette formule supposerait que soit étendu aux productions des pays associés, comme à leurs produits de substitution nationaux (par exemple soja au lieu d'arachides), le mécanisme du prélèvement prévu pour les importations de céréales au sein de la C.E.E., ou bien que soit prélevée, avant transformation ou commercialisation, une taxe spécifique communautaire à la charge du consommateur. De la sorte, aucune concurrence découlant de prix de dumping ou de liquidation de stocks ne pourrait réduire les recettes des pays producteurs.

Bien entendu, le montant des prélèvements devrait être calculé en fonction d'un triple impératif : acceptation par le consommateur des prix découlant du prélèvement, plafonnement des productions africaines en vue d'éviter la création de stocks de surplus invendables et dépassant ceux de sécurité, qualité constante des produits vendus. La gestion des fonds ainsi récoltés pourrait être assurée par une caisse centrale gérée par les pays producteurs eux-mêmes, étant entendu qu'une partie du prélèvement servirait à la diversification de leurs économies.

22. Il est intéressant de noter, à ce propos, que douze États associés appartenant à la zone franc viennent de demander la collaboration de la C.E.E. pour l'établissement d'une organisation commune du marché du sucre.

L'O.C.A.M. (Organisation commune africaine et malgache) envisage en effet d'organiser le marché du sucre entre ses pays membres, dont certains, comme Madagascar et le Congo-Brazzaville, sont producteurs, et les autres consommateurs. Une péréquation des prix devra garantir des rémunérations stables et raisonnables aux producteurs, ainsi que des prix de vente favorisant la consommation. Chaque année, le conseil de l'O.C.A.M. fixera un prix garanti, indépendant du cours mondial, pour assurer la rentabilité des industries sucrières africaines : les importations des pays tiers seront alignées sur ce prix au moyen d'un système de prélèvement, et l'industrie de transformation pourra se développer à l'abri des fluctuations des cours mondiaux, la production locale étant encore insuffisante pour couvrir tous les besoins.

Ces pays ont fait partie, jusqu'à présent, d'un marché organisé au sein de la zone franc⁽¹⁾.

(1) Seulement 10% de la production de sucre s'écoulent à l'heure actuelle aux prix mondiaux, le reste des échanges se faisant dans le cadre de marchés organisés.

Ils demandent de n'être pas tenus à l'écart du marché organisé de la C.E.E., ne voulant pas être soumis aux aléas du marché mondial.

Cet exemple fait ressortir l'importance de l'action que la C.E.E. peut poursuivre dans le cadre régional de l'Association pour la solution des problèmes de l'écoulement et de la commercialisation des matières premières.

23. Une première amorce de solution en ce sens a été envisagée par la Commission de la C.E.E. dans sa proposition de règlement concernant le régime à appliquer aux produits oléagineux originaires des pays associés⁽¹⁾, proposition qui n'a malheureusement pas encore eu de suite concrète, malgré le caractère d'urgence qu'elle représente pour les intéressés. Suivant cette proposition dont l'importance doit être soulignée, une aide financière sera accordée à certains produits oléagineux importés des pays associés, lorsque le prix du marché mondial se trouvera en dessous du prix de référence. Le financement de cette aide sera assuré par le F.E.O.G.A. (Fonds européen d'orientation et de garantie agricole), alimenté par une perception sur les matières grasses à usage alimentaire.

La C.E.E. a donc admis, cette fois, qu'elle ne saurait instituer un système de prélèvement protecteur pour ses propres productions agricoles et en même temps en refuser totalement le bénéfice aux producteurs des États associés.

Il faut néanmoins reconnaître que ces dispositions n'ont qu'une portée limitée. Elles n'apporteront aucun remède au risque d'importations de soja en provenance des États-Unis, motivées par la qualité constante du produit, la remarquable propagande faite par les producteurs organisés⁽²⁾ et la tendance du producteur de soja à produire sans limitation.

Au mieux, peut-on freiner ces importations concurrentes en intensifiant rigoureusement la propagande en faveur des huiles africaines (ainsi que cela a été fait en France pour l'arachide). Une telle propagande devra aller au delà de la publicité commerciale; elle devra faire apparaître aux consommateurs tous les avantages des produits des pays associés, dont la sécurité des approvisionnements, la permanence d'une qualité irréprochable, l'ampleur des circuits de distribution. Cela suppose un double effort: celui des producteurs africains et celui des transformateurs européens et africains qui

devront, au besoin avec le concours du F.E.D., assurer les frais de la publicité.

La solution esquissée ci-dessus devrait être complétée par des ententes commerciales entre importateurs européens conçues de façon telle qu'une préférence contractuelle joue en faveur des productions des pays associés⁽¹⁾. Ces ententes pourraient porter sur les sources d'approvisionnement pour des quantités déterminées, sur des prix d'achat aux producteurs africains et sur la création d'une caisse gérée en commun par les importateurs et les producteurs afin de pallier des variations excessives des cours.

De leur côté, nos partenaires africains auraient intérêt à substituer aux organismes étatiques collectant certaines matières premières, des sociétés d'économie mixte ou des sociétés coopératives commerciales, lesquelles — de par leurs liens contractuels avec les importateurs européens — pourraient trouver des moyens de préfinancement des récoltes et de leur stockage éventuel.

24. Dans ses conclusions, le document de travail de la commission du commerce extérieur insiste, à juste titre, sur la nécessité d'établir des organisations internationales des marchés, au sein desquelles devrait se réaliser, entre autres, une coordination des politiques nationales des différents pays. Cette solution rencontre toute la faveur de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, compte tenu notamment de la position déjà prise par le Parlement européen et rappelée au chapitre I du présent avis.

Le texte de la commission du commerce extérieur semble toutefois se référer surtout aux accords qui pourraient être conclus dans le cadre du Kennedy round, concernant donc les produits agricoles des zones tempérées. Une politique efficace d'aide aux pays du tiers monde demande par contre que des mesures soient prises surtout pour favoriser le commerce des produits agricoles des régions tropicales. La Conférence de Genève s'est principalement préoccupée, en effet, du sort des matières premières produites par les pays en voie de développement, en vue d'accroître la consommation et l'importation de ces produits dans les pays développés.

L'action de la Communauté en vue de la conclusion d'accords mondiaux pour les matières premières devra donc non seulement porter sur les produits agricoles des zones tempérées pouvant intéresser sa politique agricole commune, mais aussi sur les produits primaires exportés par les pays en voie de développement.

(1) Cf. rapport de M. Aigner, doc. 62 du 14 juin 1965.

(2) En 1966, les exportations de produits agricoles des États-Unis dépasseront 6,2 milliards de dollars; la C.E.E. en constituera le premier débouché. Les ventes américaines de matières grasses à la France sont passées de 71 millions de dollars en 1959 à 222 millions en 1964. La récolte de soja en 1965 a été, aux États-Unis, de 23 millions de tonnes de graines, soit environ 4 millions de tonnes d'huile. Les importations de la C.E.E. de tourteaux de soja en provenance des États-Unis se sont accrues d'environ 100% en 1965 par rapport à 1964.

(1) Ceci suppose une interprétation libérale des règles de concurrence du traité de Rome et des règlements d'application de ces règles.

Cette action devra être poursuivie surtout dans le cadre des nouvelles institutions de l'U.N.C.T.A.D. créées à la suite de la Conférence de Genève qui, par exemple, ont déjà avancé des propositions d'un grand intérêt en vue de la conclusion d'un nouvel accord international pour le cacao.

Dans le cadre de l'attitude commune à adopter au sein des institutions de Genève, les États membres devraient profiter de cette première occasion qui leur est offerte par le projet d'accord pour le cacao pour faire ressortir leur volonté de participer d'une façon active et constructive aux travaux de l'U.N.C.T.A.D.

25. La commission pour la coopération avec les pays en voie de développement se réjouit de la suggestion concernant le financement compensatoire contenue au paragraphe 157 du document de la commission du commerce extérieur.

Proposé pour la première fois en 1954 dans le cadre des Nations unies⁽¹⁾, le système des « compensations » financières aux pays frappés par la détérioration des termes de l'échange a fait l'objet en 1961 d'une étude approfondie qui a envisagé une sorte d'assurance mutuelle internationale, où les cotisations des pays économiquement forts bénéficieraient aux pays moins développés⁽²⁾.

Il est difficile de porter ex abrupto un jugement sur la possibilité de mettre en application cette proposition qui devrait toutefois, dans le cadre de l'action à poursuivre au sein de l'U.N.C.T.A.D., retenir toute l'attention de la C.E.E. et des États membres.

La commission du commerce extérieur observe à juste titre que l'attitude que la Communauté européenne adoptera à cet égard pourra avoir beaucoup de poids. Mais encore faudra-t-il déterminer cette aide compensatoire en l'orientant vers des mécanismes inspirés de ceux du prélèvement prévu en matière agricole au sein de la C.E.E.

26. Le document de la commission du commerce extérieur rappelle dans ses conclusions que la C.E.E. est liée par le système préférentiel créé par la convention de Yaoundé. Il souligne également que l'Association de Yaoundé — comme d'ailleurs la Communauté elle-même — a un caractère ouvert : il est donc loisible à tous les pays en voie de développement de participer aux bénéfices et contreparties de l'Association.

La Communauté et les 18 États africains et malgache associés ont convenu d'unir leurs efforts pour résoudre les problèmes du com-

merce des produits tropicaux. Ce groupement de 24 pays peut donc apporter une contribution importante à la solution des problèmes économiques à l'échelle mondiale.

27. Il paraît toutefois illusoire de disserter sur le caractère ouvert de l'Association. Si ses partenaires actuels, européens et africains, ne se mettent pas d'accord sur une politique et des moyens communs permettant de stabiliser les cours des matières premières tropicales et d'assurer des débouchés aux producteurs des E.A.M.A., l'Association non seulement n'attirera pas d'autres membres, mais elle s'affaira ou éclatera, laissant chacun sur ses rencoeurs.

Il est donc indispensable qu'une discussion franche et loyale ait lieu au plus tôt avec nos partenaires africains quant aux perspectives de débouchés de leurs productions et les solutions tendant à stabiliser les prix de leurs produits, avec toutes les conséquences que cela implique.

28. En conclusion, la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, s'inquiétant de l'instabilité des cours des produits agricoles tropicaux et de la dégradation persistante des prix des produits de base, rappelle la position que le Parlement européen a prise sur des questions se rapportant à ce problème dans ses résolutions des 19 octobre 1964 (rapport de M. Pedini) et 23 novembre 1965 (rapport de M. Spenale).

Sur la base des considérations exposées dans le présent avis, elle estime que, dans la résolution à adopter à la suite du rapport de la commission du commerce extérieur, le Parlement européen devrait :

— renouveler son appui à la décision prise par le Conseil de la C.E.E. dans sa session des 9 et 10 mars 1964, aux termes de laquelle une position de principe a été adoptée en faveur d'une stabilisation des prix des matières premières à un niveau rémunérateur pour les pays producteurs, renonçant ainsi une fois pour toutes au seul jeu de l'offre et de la demande ;

— demander qu'un effort accru soit fait au niveau de la Communauté en vue de la définition d'une ligne de conduite coordonnée à l'usage des États membres au sein des nouvelles institutions internationales pour le commerce et le développement, cette ligne de conduite étant fondée sur les préférences régionales et les compensations financières aux fluctuations des cours ;

— exiger, dans cette ligne de conduite coordonnée, une action de la Communauté en faveur de l'organisation des marchés des matières premières agricoles d'origine tropicale, visant au moins à améliorer les termes de l'échange de ces produits par rapport aux produits industriels ;

(1) Cf. « Commerce des produits de base et développement économique, » Nations unies, 1954.

(2) Cf. « Mesures internationales destinées à compenser les fluctuations du commerce des produits de base, » Nations unies, 1961.

- souligner la responsabilité particulière qui incombe dans ce domaine à la Communauté, en tant que premier importateur mondial de produits tropicaux et signataire de la convention d'association avec les États africains et malgache ;
- recommander aux États membres d'appuyer tous les efforts déjà entrepris sur le plan mondial en vue de l'organisation du marché de certains produits et notamment d'adopter une attitude positive au sujet de l'accord international pour le cacao ;
- attirer l'attention sur l'importance des engagements moraux qu'a pris la Communauté à ce sujet dans le protocole n° 4 annexé à ladite convention, et
- rappeler qu'en attendant les résultats des efforts entrepris sur le plan des relations entre les signataires de la convention de Yaoundé — résultats qui dépendent aussi des mécanismes mis en œuvre par les partenaires de la C.E.E. en matière de produits agricoles — la Communauté doit promouvoir sans délai l'accroissement coordonné des échanges commerciaux avec ses partenaires africains et malgache, conformément à la lettre et à l'esprit de la convention d'association ;
- envisager l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine Conférence parlementaire de l'association d'une discussion exhaustive sur la stabilisation des cours et des débouchés des matières premières produites dans les États associés.